
Rapport de la Douzième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Mascate (Oman), 7 au 11 juin 2008

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

AU 11 JUIN 2008

AUSTRALIE
BELIZE
CHINE
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE
GUINEE
INDE
INDONESIE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MAURICE
OMAN, SULTANAT D'
PAKISTAN
PHILIPPINES
ROYAUME UNI
SEYCHELLES
SOUDAN
SRI LANKA
TANZANIE
THAÏLANDE
VANUATU

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD
SENEGAL
URUGUAY

DISTRIBUTION

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI. Rapport de la Douzième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Mascate (Oman), 7 au 11 juin 2008.
IOTC-2008-S12-R[F]. 56 pp.

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE LA SESSION	6
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION	6
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	6
4. EXAMEN DES ACTIONS PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE VII DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA CTOI.....	6
5. RAPPORT DE LA 10 ^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE.....	6
6. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION	8
7. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)	10
8. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION.....	10
9. AUTRES QUESTIONS	13
9.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES	13
9.2. ACTIONS PRISES POUR REDUIRE LA PIRATERIE EN MER.....	13
9.3. INITIATIVES POUR LUTTER CONTRE LA PECHE INN	14
9.4. REGLEMENTATION DE LA PECHE SPORTIVE.....	14
9.5. PLANS DE DEVELOPPEMENT DES FLOTTES	14
9.6. DECLARATIONS DE CLOTURE DES MEMBRES	15
10. DATES ET LIEUX DE LA 11 ^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 13 ^E SESSION DE LA COMMISSION	15
11. ADOPTION DU RAPPORT	15
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	16
ANNEXE II DISCOURS LIMINAIRES	23
ANNEXE III ORDRE DU JOUR DE LA 12 ^E SESSION DE LA CTOI.....	26
ANNEXE IV LISTE DES DOCUMENTS	27
ANNEXE V RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION.....	29
ANNEXE VI LISTE DE NAVIRES INN	34
ANNEXE VII RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES	35
ANNEXE VIII RESOLUTIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION	40

RESUME

La 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Mascate (Sultanat d'Oman), du 7 au 11 juin 2008. Des représentants de 20 membres de la Commission, de 2 parties coopérantes non contractantes, de la FAO, 7 observateurs et des experts invités ont participé à la réunion.

La Commission a décidé de repousser à sa prochaine session sa décision concernant ses options pour améliorer l'efficacité de la CTOI, date à laquelle les résultats de l'évaluation des performances de la CTOI seront disponibles.

La Commission a pris connaissance de l'avis du Comité scientifique sur l'état des stocks sous mandat de la CTOI et a réitéré sa préoccupation concernant les effets délétères que le manque de données et leur faible qualité ont sur l'évaluation des stocks. La Commission a introduit des mesures visant à améliorer les données halieutiques à disposition des scientifiques, en rendant plus claires les exigences concernant les données et en demandant de nouvelles informations de la part de certains segments des pêcheries. De plus, la Commission a mis en place un système de registres de pêche normalisés pour les palangriers.

Agissant dans la lignée de récentes avancées internationales dans le domaine de la lutte contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer, la Commission a introduit une série de pratiques de pêche visant à améliorer ses mesures existantes de réduction des captures accidentelles de ces oiseaux.

Poursuivant ses efforts pour éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI, la Commission a introduit des mesures visant à renforcer la surveillance des transbordements en mer.

La Commission a approuvé le Programme de travail et le budget 2008/2009 du Secrétariat, ainsi que le barème des contributions.

Le Sénégal, l'Afrique du Sud et l'Uruguay ont obtenu le statut de partie coopérante non contractante.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par la Commission :

- Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI
- Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche
- Résolution 08/03 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
- Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Mascate (Sultanat d'Oman), du 7 au 11 juin 2008. Des représentants de 20 membres de la Commission, de 2 parties coopérantes non contractantes, de la FAO, 7 observateurs et des experts invités ont participé à la réunion. La liste des participants est jointe en [Annexe I](#).
2. Au cours de la cérémonie d'ouverture, son excellence le Dr Hamad bin Saeed Al Oufi, Sous-secrétaire du Ministère des pêches, a prononcé un discours de bienvenue, suivi de M. Alejandro Anganuzzi (Secrétaire de la CTOI) et de M. Rondolph Payet (Président de la CTOI). Le texte des discours du Dr Al Oufi et de M. Payet sont fournis en [Annexe II](#). Son Excellence Yusuf bin Alawi bin Abdullah, ministre des affaires étrangères, était l'invité d'honneur de la cérémonie.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. La Commission a adopté l'ordre du jour comme présenté en [Annexe III](#) de ce rapport. Les documents présentés sont listés en [Annexe IV](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis des observateurs des États Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'*Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT), de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et de *Birdlife International*, ainsi que des experts invités de Taiwan, province de Chine. La Commission a noté la présence de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) en tant qu'observateur spécial.

4. EXAMEN DES ACTIONS PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE VII DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA CTOI

5. Le représentant de la FAO a informé la Commission sur les actions de la FAO concernant cette question, depuis la dernière Session.
6. La Chine, l'Inde et l'Iran ont fait part de leur souhait de continuer à travailler avec la FAO afin d'atteindre pleinement les objectifs de la Commission.
7. La Communauté européenne (« CE »), l'Australie et le Japon ont chacun exprimé leurs regrets que peu de progrès aient été accomplis au cours des 12 mois écoulés et ont fait part de leur préoccupation face aux conséquences potentiellement délétères que cette situation pourrait avoir sur la conservation et la gestion des espèces sous mandat de la CTOI.
8. La Commission a souligné la nécessité pour les membres de réfléchir plus avant sur ce sujet et a indiqué qu'elle attendrait que l'évaluation des performances de la CTOI soit terminée et que les résultats en aient été présentés lors de la 13^e session avant de prendre une décision définitive sur la manière de procéder.

5. RAPPORT DE LA 10^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

9. Le rapport de la 10^e session du Comité scientifique (IOTC-2007-SC-R) a été présenté par son président, le Dr Francis Marsac (France). La Commission a pris connaissance du rapport et a examiné les points suivants.

10. La Commission a renouvelé sa préoccupation face à la faible participation aux réunions techniques de la CTOI, tant en ce qui concerne le nombre des participants que le niveau de représentations des membres.
11. La Commission a également renouvelé sa préoccupation face au manque de données halieutiques, particulièrement pour les pêcheries artisanales et certaines pêcheries industrielles, et a souligné que cette absence d'informations affecte la qualité des évaluations des stocks pour certaines espèces sous mandat de la CTOI, particulièrement l'albacore.
12. Préoccupée par l'apparente incapacité de certaines parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») à remplir leurs obligations concernant les données exigibles par la CTOI et les échéances y afférentes, la Commission a indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'envisager la possibilité de sanctions afin d'améliorer la situation.
13. La Commission a rappelé la considérable contribution que le projet CTOI-OFCF¹ a apportée à la collecte des données dans la région durant les six dernières années et a pris note des préoccupations du Comité scientifique quant au fait que d'autres initiatives de ce type ne puissent être menées dans le futur, à moins que des fonds supplémentaires ne soient débloqués. Plusieurs CPC ont souligné les bénéfices qu'elles ont tiré de leur participation au projet CTOI-OFCF et recommandent fermement que des activités du même genre soient reconduites.
14. La Commission a encouragé ses membres à assister les pays en développement dans le domaine des statistiques des pêches, afin que ceux-ci soient mieux à même de collecter et de déclarer à temps les données exigées par la CTOI. Par ailleurs, la Commission a accepté d'envisager d'allouer des fonds spécifiques en soutien à cette activité une fois que le projet CTOI-OFCF sera arrivé à son terme. Nonobstant ceci, la Commission a rappelé que la collecte et la déclaration des données est une obligation pour tous les membres et que les CPC doivent mettre en place des procédures indépendantes pour garantir la fourniture des informations dans les meilleurs délais.
15. La Commission a noté avec préoccupation la pauvreté des données disponibles concernant plusieurs parties non membres qui ont des pêcheries majeures ciblant les espèces sous mandat de la CTOI, notamment les Maldives et le Yémen. La CE a informé la Commission des actions entreprises en collaboration avec le Yémen afin de mettre en place un système d'informations sur les pêches.
16. Concernant l'avis du Comité scientifique sur les modifications proposées aux directives de la CTOI concernant les données statistiques, le Japon, la Chine et la Corée ont exprimé leur désaccord partiel avec le fait que l'utilisation de données de prises et effort mensuelles des palangriers par carrés de 1 degré était nécessaire dans tous les cas pour les évaluations des stocks. Par ailleurs, ces États ont rappelé qu'ils ne sont pas prêts à fournir ces informations pour des raisons de confidentialité.
17. La Commission s'est déclarée préoccupée par les résultats non concluants de l'évaluation du stock d'albacore entreprise en 2007, étant donné les captures exceptionnellement élevées qui ont eu lieu entre 2003 et 2006, qui étaient supérieures aux valeurs estimées de la production maximale équilibrée (« PME »). La Commission a également noté la nécessité d'obtenir des indices d'abondance supplémentaires, en particulier pour les senneurs industriels. La Commission a noté l'avis du Comité scientifique recommandant que soit évitée toute augmentation de l'effort de pêche et des captures d'albacore au-delà des niveaux de 2002.
18. La Commission a rappelé les résultats de l'évaluation exhaustive du stock de patudo conduite en 2006. La Commission a pris note de la recommandation du Comité scientifique que les prises ne devraient pas excéder la PME et que l'effort de pêche ne devrait pas dépasser les niveaux de 2004.

¹ OFCF : *Overseas Fishery Cooperation Foundation of Japan*

19. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur le listao, que la gamme des indicateurs de l'état du stock à la disposition du Comité ne mettent en évidence aucun problème dans la pêcherie.
20. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur le germon, indiquant que la Commission doit être très prudente en autorisant une augmentation des prises ou de l'effort au-delà des niveaux de 2002, tant que l'état du stock ne sera pas mieux connu.
21. Certains membres ont noté que la dernière évaluation du germon a été réalisée en 2004 et, bien qu'une réunion du Groupe de travail sur les thons tempérés ne soit pas prévue en 2008, ont demandé qu'une évaluation de cette espèce soit si possible réalisée et que les résultats en soient présentés lors de la prochaine session de la Commission.
22. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur l'espadon, indiquant que des mesures de gestion devraient être adoptées, visant à contrôler et/ou réduire l'effort de la pêcherie ciblant cette espèce dans l'océan Indien.
23. La Commission reconnaît qu'une évaluation complète des stocks des principales espèces de requins ne sera pas possible dans un futur proche, du fait de la pauvreté des données historiques. Cependant, la Commission réitère sa volonté que de telles évaluations soient réalisées dès que possible et a pressé ses membres de soumettre au Secrétariat toutes les données disponibles.
24. La Commission a pris note des préoccupations du Comité scientifique concernant le fait que, lors de sa dernière réunion, seules quelques CPC ont fourni leur rapport national, qui doit fournir des informations sur l'avancement des travaux techniques réalisés par chaque CPC durant l'année écoulée. La Commission rappelle aux membres que ces rapports sont importants et doivent être soumis, comme il l'a été décidé.
25. La Commission a également noté les préoccupations du Comité scientifique quant à l'insuffisance de l'effectif du Secrétariat, ce qui l'empêche de fournir aux groupes de travail techniques la totalité des informations scientifiques que le Comité demande.
26. Consciente des résolutions de la CTOI appelant le pays à geler leur capacité de pêche à des niveaux donnés correspondant à certaines années, la Commission note qu'aucune estimation globale de la capacité de pêche n'est actuellement disponible. L'Australie a informé la Commission qu'elle a débloqué des financements pour réaliser ce travail, mais qu'ils n'ont pas encore été utilisés. La Commission demande au Comité scientifique de régler ce problème dès que possible et, si nécessaire, d'utiliser pour cela les fonds proposés par l'Australie afin que des estimations de la capacité de pêche dans l'océan Indien soient disponibles d'ici la prochaine session.
27. Tout en exprimant sa satisfaction quant à l'exhaustivité des rapports du Comité scientifique dans leur forme actuelle, la Commission souhaite, afin de faciliter ses délibérations sur les questions techniques, que lui soit dorénavant fourni, en plus du rapport, un document distinct résumant l'état des stocks et les recommandations associées.

6. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION

28. Le rapport du Comité d'application a été présenté par son président, le Dr John Kalish (Australie).

État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

29. La Commission a pris connaissance des progrès réalisés par les membres concernant leurs obligations relatives aux résolutions de la CTOI suivantes : 01/05 *procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*, 07/02 *concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*, 07/04 *relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*, 05/03 *concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port*, 06/01 *visant à l'établissement d'une liste de navires*

présupposés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI et 06/03 sur la mise en place d'un Programme de système de surveillance des navires.

30. La Commission a reconnu que, bien que de nombreux membres remplissent leurs obligations en termes de déclaration et que d'autres ont pris des mesures pour améliorer leurs performances en ce domaine, elle est toujours préoccupée par les points suivants :
- persistance de « trous » dans les données halieutiques, qui affectent la qualité des évaluations des stocks ;
 - manque d'informations sur les navires, qui entraveront les tentatives d'estimation de la capacité de pêche ;
 - manque global de déclarations des CPC qui accueillent des navires étrangers dans leurs ports et faible niveau de mise en place de programmes d'inspection au port et/ou de système de surveillance des navires (SSN²), problèmes qui entravent la lutte contre les activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN).
31. La Commission a une fois de plus insisté sur la nécessité que les CPC se conforment strictement aux exigences de données de la CTOI et à leurs échéances, et a rappelé aux membres qu'il serait possible, afin d'améliorer la situation, de mettre en place des sanctions et des pénalités.
32. La Commission a pris note des progrès dans l'application de la Résolution 06/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, en particulier le document décrivant les termes de référence et les dispositions techniques et financières pour les parties désireuses de sous-traiter la mise en place et la conduite de tels programmes.

Liste des navires INN de la CTOI

33. La Commission a décidé des modifications suivantes à la Liste de navires INN de la CTOI, sur la base du document IOTC-2008-S12-CoC13 :
- L'*Ocean Lion* est maintenu sur la liste, mais les informations relatives au pavillon seront modifiées en « Pavillon actuel : inconnu, Pavillon précédent : Guinée équatoriale ».
 - Le *Yu Mann Won* est maintenu sur la liste, mais les informations relatives au pavillon seront modifiées en « Pavillon actuel : inconnu, Pavillon précédent : Géorgie ».
 - Le *Gunuar Melyan 21* est ajouté à la liste.
34. La Liste de navires INN de la CTOI, telle qu'arrêtée par la Commission en 2008, est incluse en [Annexe VI](#).

Candidatures au statut de partie coopérante non contractante

35. La Commission a fait sienne la recommandation du Comité d'application d'accorder le statut de partie coopérante non contractante au Sénégal, à l'Afrique du sud et à l'Uruguay, et ce jusqu'à la 13^e session de la CTOI, en 2009.
36. En réponse à l'absence de l'Uruguay lors de la réunion, la Commission a demandé au Secrétaire exécutif d'informer ce pays que ses futures candidatures au statut de partie coopérante non contractante ne seront plus examinées *in absentia*.

Autres questions relatives à la conservation et à la gestion

37. La Commission a pris note des préoccupations exprimées par certains membres concernant la Résolution 05/05 *concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI*, à savoir que l'alinéa 4 manque de clarté et qu'il n'est pas indiqué

² « VMS » en anglais.

si les « 5% du poids des requins retenus à bord, jusqu'au premier point de débarquement » s'appliquent au poids vif ou au poids éviscéré. La Commission reconnaît que c'est une question complexe et que les ratios varient selon de nombreux facteurs tels que l'espèce concernée, la méthode de transformation et les ailerons conservés. La Commission décide que, pour le moment, les CPC préoccupées par le manque de clarté du texte actuel devront indiquer au Secrétariat de quelle manière elles interprètent actuellement le texte existant, y compris leurs méthodes de transformation et leurs pratiques en matière de conservation des ailerons. Ces informations devront être fournies avec un niveau de détail suffisant afin de permettre aux autorités participant des activités de conformité de déterminer le niveau de conformité d'un navire vis à vis de la résolution. La Commission décide que ce sujet sera examiné par le Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires et par le Comité scientifique et que ce dernier rédigera un rapport sur les possibilités de clarification de la Résolution 05/05, rapport qui sera examiné par la Commission lors de sa session 2009.

7. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

38. Le rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (inclus en [Annexe VII](#)) a été présenté par son président, M. Geoffrey Nanyaro (Tanzanie).
39. La Commission a pris note de la récente évolution du personnel du Secrétariat, en particulier le recrutement d'un chargé de la conformité (qui remplace le statisticien des pêches) et reconnaît que ce changement est adapté aux besoins de la Commission.
40. La Commission a avalisé le recrutement d'un scientifique spécialisé dans l'évaluation des stocks qui rejoindra la Secrétariat, conformément au programme de travail 2008-2009.
41. Certains membres ont fait part de leurs préoccupations que le programme de travail 2008-2009 présenté par le Secrétariat inclut des activités qui peuvent être considérées comme en dehors des fonctions principales du Secrétariat. Cela inclut la participation à des exercices de renforcement des capacités de certains membres, en matière de science et de gestion des données. La Commission souligne qu'il est de la responsabilité des CPC d'allouer les ressources nécessaires à l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Le Secrétariat a indiqué à la Commission qu'il a continué à être impliqué dans de telles activités car elles sont liées au projet CTOI-OFCE, projet dont l'ampleur a été réduite et qui ne bénéficie actuellement plus que d'une seule personne, travaillant de façon intermittente. D'autres membres ont exprimé leur soutien à la participation active du Secrétariat à de telles activités de renforcement des capacités, au titre de l'Article V, alinéa 2b de l'Accord portant création de la CTOI.
42. La Commission a remercié le Secrétaire exécutif pour son bilan financier exhaustif mais a souligné, une fois de plus, la nécessité de fournir la proposition de budget selon les échéances établies, afin de permettre aux membres d'examiner de façon appropriée les propositions de budget et de programme de travail, avant le début de la session.
43. La Commission a adopté le budget pour l'année 2008 et le barème des contributions des membres, comme inclus en Annexe II du rapport du SCAF.

8. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer

44. La Commission a pris note de la recommandation du Comité scientifique sur la nécessité de mettre en place une série de mesures de réduction, au lieu de l'unique mesure existante, afin de réduire plus efficacement la mortalité des oiseaux de mer liée à la pêche palangrière. Il a été signalé que de telles mesures ont déjà été adoptées par d'autres Organisations régionales de gestion des pêches (« ORGP ») et ont conduit à une baisse significative des taux de captures accessoires d'oiseaux de mer.

45. La Commission a discuté de l'efficacité d'une série de mesures de réduction et, bien qu'elle reconnaisse que des méthodes comme les engins lanceurs d'appâts ou les double *tori lines* requièrent une évaluation plus poussée de leur efficacité, elle indique qu'une série de méthodes à l'efficacité démontrée devrait être appliquée pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
46. La Commission a donc adopté la Résolution 08/03 *sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* (Annexe VIII).

Utilisation de sanctions commerciales pour éliminer la pêche INN

47. La CE a présenté une proposition de résolution sur des mesures commerciales, qui renforcerait les dispositions de la Recommandation 03/05 *Concernant les mesures commerciales* et prévoit des sanctions commerciales à l'encontre des États du pavillon qui opèrent en contravention délibérée des mesures contraignantes de conservation et de gestion de la CTOI.
48. La Commission reconnaît que la possibilité d'imposer des sanctions viendrait renforcer les outils de gestion existants, en particulier ceux qui concernent la mise en place de programmes de contrôle et d'inspection et la surveillance des transbordements en mer, et renforcerait sa capacité à éliminer les activités INN.
49. Cependant, certaines CPC ont indiqué que la mise en place de telles mesures commerciales exigerait d'être soigneusement étudiée du point de vue technique et juridique, et concernerait de multiples institutions gouvernementales et que, en conséquence, elles auront besoin de plus de temps pour étudier cette proposition. La Commission a donc décidé de déferer l'examen de cette proposition à une session ultérieure.

Surveillance des transbordements en mer

50. La France a présenté une proposition de résolution qui prévoirait une interdiction totale des transbordements en mer (cette mesure avait déjà été proposée en 2006 et 2007). La France a informé la Commission qu'une telle mesure serait dans le droit fil d'actions déjà prises par les membres de la Commission de l'océan Indien (dans leurs zones économiques exclusives); par ailleurs, cette mesure contribuerait à la lutte contre la pêche INN et serait bénéfique pour les États côtiers en voie de développement.
51. Certains membres ont indiqué qu'ils ne soutenaient pas cette proposition, puisque sont déjà en place des mesures de surveillance des activités des navires de pêche qui transbordent leurs captures en haute mer, et il serait donc prématuré de mettre en place de nouvelles mesures avant d'avoir évalué l'efficacité des mesures existantes.
52. D'autres membres ont apporté leur soutien à l'interdiction des transbordements en mer et ont informé la Commission que, en 2007, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a mis en place des mesures de surveillance des transbordements en mer de ses palangriers, similaires à celles de la CTOI, mais que, à ce jour, ces mesures ne se sont pas montrées efficaces.
53. La Commission a décidé de poursuivre le programme existant de surveillance des transbordements mais a adopté la Résolution 08/02 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* (Annexe VIII), qui améliore les termes de référence des observateurs (et qui remplace ceux du programme de surveillance des transbordements original, décrits dans la Résolution 06/02).

Déclaration des activités INN à la Commission

54. Maurice a informé la Commission de ses actions concernant les activités illégales de navires de pêche qui transportent du poisson en provenance d'autres navires (parfois INN) et identifiés alors qu'ils déchargeaient leur cargaison. Les informations sur ces infractions ont été soumises au Secrétaire exécutif qui les a ensuite transmises aux membres de la Commission. La Commission encourage les membres à soumettre au Secrétariat toute information sur des infractions

constatées, afin que ces informations puissent être diffusées aux membres, dans le but d'entraver les activités des navires concernés.

Données statistiques requises

55. Lors de sa 11^e session, la Commission a demandé que le Comité scientifique examine une proposition sur les données exigibles des membres de la CTOI (IOTC-2007-S11-PropE-rev1) et émette un avis sur les données nécessaires à des fins scientifiques. En 2007, le Comité scientifique a examiné ce document et a émis une série de recommandations techniques pour discussion par la Commission. Après examen de l'avis du Comité scientifique la Commission a adopté la Résolution 08/01 *Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI* (Annexe VIII).

Registres de pêche standard pour les palangriers opérant dans la zone de compétence de la CTOI

56. Lors de sa 11^e session, la Commission avait également demandé au Comité scientifique de définir les données de base requises pour des registres de pêche concernant les palangriers. Après examen de l'avis du Comité scientifique et délibérations, la Commission a adopté la Résolution 08/04 *Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI* (Annexe VIII).

Proposition de modifications au Programme d'inspection au port

57. La CE a présenté une proposition visant à renforcer le programme actuel d'inspection au port (IOTC-2008-S12-PropE). Certains membres ont indiqué qu'ils préféreraient différer toute modification aux mesures d'inspection au port tant que les travaux menés par la FAO sur un dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INN ne seront pas achevés. D'autres ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour examiner cette proposition. En conséquence, la Commission a décidé de différer l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session.

Proposition de modifications au Programme de document statistique sur le thon obèse de la CTOI

58. La CE a proposé une modification au Programme de document statistique sur le thon obèse de la CTOI, qui étendrait son application aux produits frais. Il a été rappelé que l'inclusion des produits frais est repoussée depuis 2001 car certains membres avaient indiqué que cela nécessiterait des changements institutionnels et que cela prendrait du temps.
59. Bien que certains membres considèrent qu'un délai suffisant a été accordé et qu'il est maintenant temps de rendre la déclaration des produits frais obligatoire, d'autres ont indiqué que la mise en place de cette mesure n'est pas simple et qu'ils ne sont toujours pas en mesure de faire les changements institutionnels requis pour inclure les produits frais dans le programme. Il n'a pas été possible d'atteindre un consensus sur cette question et l'examen de cette proposition a été différé à une future session.

Nécessité de soumettre les propositions de gestion au moins 30 jours avant la réunion de la Commission

60. Certains membres ont signalé que, en 2008, la majorité des propositions ont été soumises à la Commission de façon tardive et ont souligné la nécessité pour les membres de soumettre leurs propositions de résolution au moins 30 jours avant la réunion de la Commission (comme indiqué dans l'article IV du Règlement intérieur de la CTOI), afin de laisser assez de temps aux membres pour examiner ces propositions avec leurs institutions concernées.

Avancement des travaux du Comité d'évaluation

61. Le Président a présenté le Rapport exécutif de la première réunion du Comité d'évaluation des performances qui s'est tenue aux Seychelles du 25 au 29 février 2008 (IOTC-2008-S12-03).
62. La Commission a pris connaissance du rapport et a noté que l'évaluation sera finalisée en septembre 2008, soulignant la nécessité que le rapport en soit disponible suffisamment avant la prochaine session de la Commission.
63. La Commission a noté que le comité d'évaluation comprend des représentants des CPC de la CTOI ainsi que d'organisations indépendantes. Pour des raisons d'équilibre, il a été décidé que le comité serait composé de membres des états côtiers, des nations pêchant en eaux lointaines et d'organisations indépendantes. La Commission a ainsi regretté qu'aucun représentant du Kenya ou de l'Inde n'ait été présent lors de la première réunion. La Commission a souligné l'importance de ce que tous les membres du comité d'évaluation participent à la prochaine réunion et a demandé au Secrétariat de tout faire en ce sens.

9. AUTRES QUESTIONS

9.1. Relations avec les autres organismes

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

64. La Commission s'est félicitée de l'initiative de l'ACAP visant à mettre en place des dispositions communes avec la CTOI, dans le but de promouvoir la coopération entre les deux organisations pour améliorer la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de compétence de la CTOI. Par ailleurs, la Commission a souligné l'intérêt de la présence de l'ACAP à cette réunion. Cependant, certains membres ont indiqué que, du fait de la soumission tardive de la proposition d'accord, ils n'ont pas eu le temps de suffisamment discuter de la question avec leurs autorités nationales et, donc, qu'ils ne pouvaient pas valider la proposition durant la réunion. Il fut décidé que l'ACAP soumettrait de nouveau la proposition lors de la prochaine session de la CTOI et que, en attendant, le Secrétariat de la CTOI et l'ACAP poursuivraient leur coopération.

Commission de l'océan Indien

65. La Commission de l'océan Indien a plusieurs projets en cours dans la région, dont trois concernent directement la CTOI : le Projet régional de marquage de thons (sous supervision de la CTOI) ; un projet pilote de suivi, contrôle et surveillance ; un plan régional visant à soutenir les opérations régionales de surveillance pour lutter contre les activités de pêche INN. Dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer la pêche INN, les membres de la COI ont interdit les transbordements en mer et refuseront l'accès aux infrastructures portuaires à tout navire dénoncé comme ayant contrevenu au régime de réglementation d'une ORGP dans l'un des océans. La COI est fermement décidée à jouer un rôle majeur dans l'utilisation durable des ressources marines et renouvelle son engagement à collaborer avec la CTOI.

9.2. Actions prises pour réduire la piraterie en mer

66. La Commission a exprimé son désir de voir le problème de la piraterie au large de la Somalie abordé de façon coordonnée et a appelé les pays ayant des intérêts dans l'océan Indien à appliquer activement et dès que possible la Résolution 1816 des Nations Unies. Reconnaissant que certains membres ne pouvaient pas soutenir une déclaration n'ayant pas été étudiée par leurs gouvernements nationaux, la Commission a exprimé sa position sur cette question par le biais de la déclaration suivante.
67. La Commission s'est félicitée de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 1816 concernant la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

68. Cette déclaration permettra une action mieux coordonnée et plus efficace pour prévenir et éliminer les actes de piraterie au large de la côte somalienne, comme ceux qui ont eu lieu récemment à l'encontre d'un thonier espagnol battant pavillon de l'Union européenne.
69. La Commission a exprimé sa préoccupation face à l'augmentation des actes de piraterie à l'encontre de navires de pêche, commerciaux ou humanitaires dans les eaux somaliennes, notant que les initiatives prises à ce jour se sont révélées insuffisantes. Pour cette raison, la CTOI exhorte la communauté internationale, y compris les pays ayant des intérêts dans l'océan Indien, à travailler activement et dès que possible, à appliquer la Résolution 1816 des Nations Unies afin d'empêcher autant que possible des actes de cette nature.

9.3. Initiatives pour lutter contre la pêche INN

70. La Commission a été informée des travaux en cours au sein de la Communauté européenne pour renforcer sa lutte contre la pêche INN. Au centre de cette initiative, on trouve la certification du poisson et des produits dérivés et, par conséquent, les états exportant du poisson ou des produits dérivés devront s'assurer qu'ils proviennent de sources légitimes. Bien que la nouvelle réglementation doive être adoptée en septembre 2008, son application se fera progressivement sur une période de 12 mois. Le Secrétariat de la CTOI sera informé une fois que la législation aura été adoptée, afin qu'il en informe lui-même les membres de la CTOI.
71. La CTOI a également été informée des travaux entrepris par la FAO pour renforcer les contrôles que les États du pavillon exercent sur leurs armateurs de navires de pêche. Dans ce cadre, une Consultation d'experts se tiendra fin 2008, dont les résultats seront présentés lors de la 28^e session du Comité des pêches de la FAO (COFI).

9.4. Réglementation de la pêche sportive

72. La commission a été informée que le Registre maritime de Belize a enregistré une augmentation de 40% des opérations de pêche sportive durant l'année écoulée, et que l'on s'attend à ce que cette croissance se poursuive. Afin de garantir un développement raisonnable de ce secteur et d'en mieux comprendre l'impact sur les pêcheries, les autorités de Belize ont mis en place un système de déclaration des captures, dont les données collectées seront mises à disposition de la CTOI.

9.5. Plans de développement des flottes

73. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-06 décrivant les plans de développement des flottes soumis par les membres de la CTOI.
74. La CE a exprimé sa préoccupation face à l'état de certains stocks sous mandat de la CTOI, signalant que toute future augmentation de la capacité de pêche aurait un effet préjudiciable sur ces stocks. Dans ce contexte, la CE note que si les plans de développement des flottes existants étaient pleinement appliqués, cela conduirait à une augmentation significative de la capacité de pêche, une situation qui ne serait probablement pas durable. La CE a rappelé que l'avis de gestion du Comité scientifique sur plusieurs des stocks appelle à un gel de la capacité de pêche, et note que cela ne sera pas respecté si les plans de développement sont appliqués.
75. Certains membres ont rappelé les termes de l'Article 24 (« Reconnaissance des besoins particuliers des États en développement ») de la partie VII (« Besoins des états en développement ») de l'Accord des Nations Unies sur les stocks, qui concernent les besoins des états en développement et le droit inaliénable des états côtiers de la zone de compétence de la CTOI à avoir accès aux ressources qu'ils partagent. Ils soulignent que l'allocation de la capacité de pêche dans l'océan Indien ne devrait pas être préjudiciable aux pays les moins développés qui n'ont pas encore développé leurs pêcheries.
76. Belize a informé la Commission qu'ils ont présenté un Plan de développement des flottes au titre de la Résolution 07/05 de la CTOI (qui stipule que les pays ayant moins de 10 navires de pêche

peuvent soumettre un plan de développement des flottes) et que le développement proposé ne contrevient à aucune mesure de gestion de la CTOI actuellement en place.

77. La Commission a souligné la nécessité pour le Comité scientifique de poursuivre son travail d'estimation de la capacité de pêche dans l'océan Indien. Dans ce contexte, l'Australie a renouvelé son souhait d'une étude spécifique sur la capacité de pêche, comprenant l'estimation de la capacité de pêche actuelle, qui serait conduite sur des fonds déjà fournis dans ce but par l'Australie.
78. La CE a demandé que soit réexaminée lors de la prochaine session de la Commission la question de l'impact que la mise en place des plans de développement des flottes aurait sur les futurs niveaux de capacité de pêche dans l'océan Indien.
79. La Commission a invité les parties qui n'ont pas encore présenté leur plan de développement des flottes à le faire dès que possible.

9.6. Déclarations de clôture des membres

80. La CE a exprimé sa déception face aux résultats de cette réunion et au faible nombre de mesures de gestion adoptées, soulignant en particulier qu'aucune mesure de conservation n'a été prise pour garantir la protection des stocks de thons et de thonidés sous mandat de la Commission.

10. DATES ET LIEUX DE LA 11^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 13^E SESSION DE LA COMMISSION

81. La Commission a unanimement remercié le Sultanat d'Oman pour avoir accueilli la 12^e session et l'a félicité pour la qualité des installations, le cadre magnifique et l'admirable hospitalité.
82. Les dates de la 11^e réunion du Comité scientifique seront décidées en consultation avec les scientifiques des membres de la CTOI et seront communiquées aux membres par le Secrétaire exécutif.
83. La Commission a décidé que sa 13^e session se tiendrait du 23 au 27 mars 2009 aux Seychelles, si le nombre de participants le permet.

11. ADOPTION DU RAPPORT

84. La Commission a décidé d'adopter le rapport de la 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien par correspondance.

ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS

IOTC MEMBERS/MEMBRES DE LA CTOI

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr John KALISH
General Manager
Department of Agriculture
Fisheries and Forestry
Australian Government
G.P.O Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel : + 61-2-6272 4045
Fax : + 61 2 6272 4875
E-mail : john.kalish@daff.gov.au

Ms Anna WILLOCK
Manager, International Fisheries
Australian Government Department of
Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel : + 61-2-6272 5561
Fax : (+61) 1 6272 4875
E-mail : anna.willock@daff.gov.au

Mr Kevin MCLOUGHLIN
Senior Fisheries Scientist
Bureau of Rural Sciences
Dept. Agriculture, Fisheries and Forestry
Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel : + 61 2 6272 4015
Fax : + 61 2 6272 3882
E-mail : kevin.mcloughlin@brs.gov.au

Ms. Trysh STONE
Senior Manager
Pelagic and International Fisheries
Australian Fisheries Management Authority
AUSTRALIA
Tel : + 61 2 6225 5311
Fax : + 61 2 6225 5439
E-mail : trysh.stone@afma.gov.au

Ms Clare DERRINGTON
Executive Officer - Environment Branch
Department of Foreign Affairs and Trade
RG Casey Building
John McEwen Crescent
Barton ACT 0221
AUSTRALIA
Tel : +61 2 6261 3970
Fax : +61 2 6261 1365
E-mail : clare.derrington@dfat.gov.au

BELIZE

Mr Angelo MOUZOUROPOULOS
Director General of IMMARBE
Marina Towers, Suite 204
New Barracu Road
Belize City
BELIZE
Tel : + 501 2235026
Fax : + 501 2225048
E-mail : angelom@immarbe.com

CHINA/CHINE

Ms Liling ZHAO
Senior Consultant
Division of Distant Water Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No. 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
CHINA
Tel : + 86 10 64192966
Fax : + 86 10 64192951
E-mail : bofdwf@agri.gov.cn

Mr Zhou JIAN
Counsellor, Special Adviser
Ministry of Foreign Affairs
no.2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing China
Post code : 100701
CHINA
Fax : 008610-65963709
E-mail : zhou_jian@mfa.gov.cn

Ms Baoying ZHU
Deputy Division Director
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No.11, NongzhanNanli
Beijing, CHINA
CHINA
Fax : 0086-10-64192951
E-mail : inter-coop@agri.gov.cn

Mr Sun RENAN
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
no.2 Chaoyangmen Nandajie
Beijing China
Post code : 100701
CHINA
Tel : + 86 10 65963728
E-mail : sun_renan@mfa.gov.cn

Mr Bian KEYUAN
Project Coordinator
Distant Water Fisheries Branch
China Fisheries Association
Room 9019, Jingchao Mansion, No.5,
Nongzhanguan Nanlu, Chaoyang District,
Beijing, PRC 100125
CHINA
Fax : +86-10-65850551
E-mail : biankeyuan@yahoo.com.cn

COMOROS/COMORES

Mr Ahmed Soilhi SAID
Chef de Service de Pêche
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de
l'environnement
B.P. 41
Moroni
COMOROS
Fax : 269 750013
E-mail : dg.peche@comorestelecom.km

Mr Ben Massoundi RACHID
Directeur National des Ressources
Halieutiques
BP. 41 Moroni
COMOROS
Fax : 269 750013
E-mail : dg.peche@comorestelecom.km

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Mr Edward John SPENCER
Head of Delegation
Head of Unit
Arrangements internationaux et régionaux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel : + 32 2 295 68 58
Fax : + 32 2 295 57 00
E-mail : edward-john.spencer@ec.europa.eu

Mr Roberto CESARI
Alternate Head of Delegation
Principal Administrator
International and Regional Arrangements
European Commission
Directorate-General for Fisheries and
Maritime Affairs
J-99 02/71, 1049 Brussels
BELGIUM
Tel : + 32 2 2994276
Fax : + 32 3 3955700
E-mail : roberto.cesari@ec.europa.eu

Mr Jeremy Hamish RAND
Principal Administrator
Rue de la Loi 175
1048 Brussels
BELGIUM
Fax : +32-2-281.69.10
E-mail : jeremy.rand@consilium.europa.eu

Mr Francis MARSAC
IRD Centre de recherche halieutique
B.P. 171
34203 – Sete Cedex
FRANCE
Tel : + 33 0 4 99 57 32 26
Fax : + 33 0 4 99 57 32 95
E-mail : Marsac@ird.fr

Mr Xavier NICOLAS
Direction regionale et departementale des
Affaires maritimes
De La Reunion et des îles Eparses
11, rue de la Compagnie
97487 SAINT Denis Cedex
LA REUNION
Tel : + 262 262 901900
Fax : + 262 262 217057
E-mail : Xavier.nicolas@equipment.gouv.fr

Mr Juan José ARESO
Oficina Española de Pesca en Seychelles
Spanish Fisheries Office
Fishing Port
P.O. Box 497
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel/Fax : + 248 324578
E-mail : jjareso@seychelles.net

Mr Michel GOUJON
Directeur, ORTHONGEL
11bis rue des Sandiniers
29900- Concarneau
FRANCE
Tel : + 33 298971957
Fax : + 33 298508032
E-mail : orthongel@wanadoo.fr

Mr Jean-Rene ENILORAC
President, Comite Reginal des Peches
Maritims et des Elevages Marins
47, rue Evariste de Parny
B.P. 295
97827 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel : + 262 262 42 23 75
Fax : + 262 262 42 24 05
E-mail : crpm.reunion@wanadoo.fr

Mr Henri GRIZEL
IFREMER, Délégation de la Réunion
B.P. 60
Rue Jean Bertho
97822 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel : + 262 262 420340
Fax : + 262 262 433684
E-mail : Henri.Grizel@ifremer.fr

Mr Juan Pedro MONTEAGUDO
Txibitxia 6A 24
Entrepilanta 48 370
Bermeo
SPAIN
Tel : + 67844645
Fax : + 942517828
E-mail : monteagudog@yahoo.es

Ms. Almudena GOMEZ AGUILAR
Gerente de la Organización Nacional de
Asociaciones Pesqueras (CEPESCA)
Fernandez de la Hoz 57/11
28003 Madrid
SPAIN
Tel : + 34 91 399 13 10
Fax : + 34 91 399 51 47
E-mail : onape@onape.e.telefonica.net

Ms. Mar Fernandez MELLO
Subdirectora General Adjunta de Relaciones
Pesqueras Internacionales
Ministerio de Medioambiente y Medio Rural
y Marino
Jose Ortega y Gasset, 57
28006 Madrid
SPAIN
Tel : + 34 91 347 6047
Fax : + 34 91 347 6049
E-mail : ebarahon@mapya.es

Mr Juan Pablo RODRIGUEZ-SAHAGUN
Assistant Manager
ANABAC
48370 Bermeo
SPAIN
Tel : + 34 946882806
Fax : + 34 946885017
E-mail : anabac@anabac.org

Mr Julio Moron AYALA
Managing Director
Organización de Productores Asociados de
Grandes Atuneros Congeladores
(OPAGAC)
Ayala, 54 – 2A
28001 Madrid
SPAIN
Tel : + 91 431 4857, 91 575 8959
Fax : + 91 435 3137
E-mail. opagac@arrakis.es

Mr Edelmiro ULLOA ALONSO
Secretario Técnico Para Asaciones
Cooperativa De Armadores De Pesca
Del Puerto De Vigo, S.Coop. Gallega
Puerto Pesquero, Apartado 1.078
36200 Vigo
SPAIN
Tel : + 986 43 38 44
Fax : + 986 43 92 18
E-mail : edelmiro@arvi.org

Mr Hilario MURUA
Aztia Technalia
Herrera Kaia, Portualde 7/6
20110 Pasaia
SPAIN
E-mail : hmurua@pas.aztia.es

FRANCE

Ms. Delphine LEGUERRIER SAUBOUA
SURAUD
Chef de délégation
Chargée de Mission – Direction des Pêches
Maritimes et de L' Aquaculture
Ministère de l' Agriculture et de la Pêche
Paris – 75007
FRANCE
Tel : + 33 0 1 49 55 82 36
Fax : + 33 0 1 49 55 82 00
E-mail :
Delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Mr Thierry CLOT
Adjoint au chef des affaires juridiques,
peche & environnement
Terres australes et antarctiques francaises
BP400
Rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre Cedex
LA REUNION (FRANCE)
Tel : + 262 262 967835
Fax : + 262 262 967855
E-mail :geraldine.godineau@taaf.fr

Mr Patrick BRANQUET
Adjoint au directeur d' exploitation
SAPMER
Darso de pêche, Magasin 10
B.P. 2012
97823 Le Port Cedex
LA REUNION (FRANCE)
Tel : + 262 262 42 02 73
Fax : + 262 262 42 03 85
Cel : + 262 692 29 55 07
E-mail : pbranquet@sapmer.fr

Ms. Pulcherie MERALLI-BALLOU
Secrétaire Générale,
Comite Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins
47, rue Evariste de Parny
B.P. 295
97827 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel : + 262 262 42 23 75
Fax : + 262 262 42 24 05
E-mail : pmeralli-ballou.crpm@wanadoo.fr

INDIA/INDE

Mr M. K. R. NAIR
Fisheries Development Commissioner
Department of Animal Husbandry, Dairying
& Fisheries
Ministry of Agriculture
242-C, Krishi Bhawan
New Delhi 110011
INDIA
Tel : 23386379
Fax : 23384030

Mr M. K. RAO
Senior Legal Officer
Legal & Treaties Division
Ministry of External Affairs
ISIL Bdg 9
Bhagwan Dan Rd.
New Delhi 110011
INDIA

Mr G. PRITHVIRAJ
Managing Director
NG Marine Pvt. Ltd
F-11, Classic Complex
Prakashraopeta
Visakhapatnam 530013
INDIA
Tel : + 91 891 2561620
Fax : + 91 891 2543540
E-mail : hintind@sancharnet.in

INDONESIA/INDONÉSIE

Mr Nilanto PERBOWO
Director of Fisheries Resources Management
Jl. Harsono RM. 3 Ragunan
Jakarta Selatan
INDONESIA
Fax : 62-21-7811672
E-mail : perbowon@cbn.net.id

Ms Sri Dyah Retnowati Suseno PUTRI
Deputy Director of Capture Fisheries Data
and Statistics
Directorate of Fisheries Resources and
Management
Directorate General of Capture Fisheries
MoMaF
Jl. Harsono RM. 3 Ragunan
Jakarta Selatan
INDONESIA
Fax : 62-21-7827254
E-mail : dgefstat@indosat.net.id
retnowati@yahoo.com

Ms Dea ISMAYANTI
Deputy Director of International Program
Cooperation
Centre of Analysis of International
Cooperation and Institution
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Merdeka Timur No 16
Jakarta Pusat 10110
INDONESIA
Fax : +62 21 386 293
E-mail :
ismayanti_fish_indonesia@yahoo.com

Mr Dwi Agus Siswa PUTRA
Secretary General
DPP ATLI
Jl Raya Pelabuhan BenoaNo. 16
Pelabuhan Benoa
Denpasar
Bali
INDONESIA
Fax : 62-361-725099
E-mail : atli_bali@yahoo.com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Mr Mohammad GHASEMI
Deputy for Fishing & Fishing Harbours
Head of Delegation
Nr 250, Dr Fatemi Ave.
Tehran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel : +98 21 68 943984 – 66941675
Fax : +98 21 66 943852
E-mail : Ghasemi@mail.fisheries.ir
Mghasemi@yahoo.com

Mr Ali A. MOJAHEDI
General Director of Fisheries Management
Iranian Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Agriculture
No. 250, Fatemi Avenue
Tehran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel : + 9821 66943965
Fax : + 9821 66941367-8
E-mail : a_mojahedi@hotmail.com

Mr Ahmad RIAHI
Deputy Manager of Fisheries Management
Tel : +98 21 66 94 3965
Fax : +98 21 66943852
Mobile : +98 912 1590757
E-mail : ahmadriahi@yahoo.com
riahi@iranfisheries.net

Mr Seyed Morteza SAJADI
Operational & Technical Manager
PARS Paya Seyd Industrial Fishing Co.
No. 61, 21 Ave. Sheikh Bahaie St.
Teheran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel : +98 21 88214831 -2
Fax : +98 21 8821 48 32
E-mail : sajadi@kooshagroup.com

Mr Ebrahim Sharifian SANI
Operation & Technical Manager
Zardbaleh Industrial Tuna Fishing Co.
Teheran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel : +98 21 88 613701-5
Fax : +98 21 88 613706-7
E-mail : Captsharif2000@yahoo.co.uk

JAPAN/JAPON

Mr Kiyoshi KATSUYAMA
Director for International Negotiation
International Affairs Division
Resources Management Department,
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries of Japan
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel : + 81 3 3591 1086
Fax : + 81 3 3502 0571

Mr Yoshigitsugu SHIKADA
Assistant Director,
International Affairs Division,
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN

Mr Takuya TANIMOTO
Official
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
100-8919 JAPAN
Fax : +81-3-5501-8332
E-mail : takuya.tanimoto@mofa.go.jp

Mr Yukito NARISAWA
Assistant Director
Far Seas Fisheries Division
Resources Management Department,
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries of Japan
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo
100-8907
JAPAN
Tel : + 81 3 3591 6582
Fax : +81 33 595 7332

Mr Tsutomu (Tom) NISHIDA
Scientist
National Research Institute of Far Seas
Fisheries
Fisheries Research Agency of Japan
5-7-1, Orido, Shimizu
Shizuoka 424-8633
JAPAN
Tel : + 81 54 336-6052
Fax : + 81 54 335 9642
E-mail : tnishida@affrc.go.jp

Mr Masaaki NAKAMURA
Advisor
Japan Tuna Fisheries Co-Operative
Association
31-1 EITAC 2-Chome, Koutou-Ku
Tokyo 135-0034
JAPAN
Tel : + 81 3 5646 2382
Fax : + 81 3 5646 2652
E-mail : nakamura@japantuna.or.jp

Mr Yuki OKUDA
Executive Managing Director
Japan Far Seas Purse Seine Fishing
Association
6F Shonan Building
14-10, Gingza 1chome, chuo-ku
Tokyo 104-0061
JAPAN
Tel : + 03 3564 2315
Fax : + 03 3564 2317
E-mail : japan@kaimaki.or.jp
okuda@kaimaki.or.jp

**REPUBLIC OF KOREA/RÉPUBLIQUE
DE CORÉE**

Mr Kyu-Jin SEOK
Counsellor for International Fisheries Affairs
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
104-2 Gye-Dong, Jongno-Gu
Seoul 110-793
REPUBLIC OF KOREA
Tel : + 82 2 36746995
Fax : + 82 2 36746996
E-mail : pises@momaf.go.kr

Ms. Hyunai SHIN

Mr Jae Hoon CHOI

MALAYSIA/MALAISIE

Mr Abdul Hamid YASIN
Head of Capture Fisheries Development
Section
Licensing and Resource Management
Division
Department of Fisheries
Wisma Tani, Level-1, Block 4G2, Precinct 4
Federal Government Administrative Centre
62628 Putrajaya
MALAYSIA
Tel : + 03 88704402
Fax : + 03 88891233
E-mail : abhamid@dof.gov.my

Mr Fauzi Bin Abdul RAHMAN
Head of Licensing Section
Department of Fisheries Malaysia
(Licensing & Resources Management
Division)
Wisma Tani, Level-1, Block 4G2, Precinct 4
Federal Government Administrative Centre
62628 Putrajaya
MALAYSIA
Tel : + 03 88704405
Fax : + 03 88891233
E-mail : fauzi01@dof.gov.my

Mr Abdul Rahman BIN JAAFAR
Deputy Undersecretary
Crops, Livestock and Fishery Industry
Division
Ministry of Agriculture and Agro-Based
Industry
MALAYSIA
62628 Putrajaya
Tel : +03 88707673
Fax : +03 88701000
E-mail : abdrahman@agri.moa.my

Mr Mohad Khazin BIN HAMZAH
Deputy Director General
Malaysian Fisheries Development Authority
9th Floor Menara Olympia
Jalan Raja Chula
Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel : +603-261 77000

Mr Othman YUSSOF
Board of Directors
Malysian International Tuna Port

Mr Jamaluddin BIN OTHMAN
Section Head
Strategic Planning and International
Malaysian Fisheries Development Authority
Tel : +603 261 77000

Mr Halim BIN HAMMAT
Managing Director
RAD Management Services
Kuala Lumpur
MALAYSIA

Mr Noorazman BIN ADNAN
Head of Legal
Malysian International Tuna Port
Suite 3A – 20 – 1, Level 20
Block 3A, Plaza Central
Kuala Lumpur, 50470
MALAYSIA
Tel : +603 2274 6770
Fax : +603 22976000 (Ext 6024)
E-mail : azman@mitp.com.my

Mr Bian Hooi TAN
Head of Corporate Planning
Malysian International Tuna Port
Suite 3A – 20 – 1, Level 20
Block 3A, Plaza Central
Kuala Lumpur, 50470
MALAYSIA
Tel : +603 2274 6770
Fax : +603 22976000 (Ext 6111)
E-mail : bhntan@mitp.com.my

MAURITIUS/AURICE

Mr Devanand NORUNGEE
Divisional Scientific Officer
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Mauritius
John Kennedy Street
Port Louis
MAURITIUS
Tel : + 230 210 9480
Fax : + 230 208 1929
E-mail : dnoorungee@mail.gov.mu

OMAN

Ministry of Fisheries Wealth
P.O Box 227 P.C 100
SULTANATE OF OMAN

Mr Ahmed AL-HOSNI
Director General of Fisheries Research
E-mail : al_hosni@hmed@hotmail.com

Mr Ibrahim AL-BUSADI
Director General of Fisheries Development
E-mail : ibrooo@ibrooo.com

Ms Lubna AL-KHARUSI
Assistant of Marine Fisheries Centre
E-mail : lubnakharusi@hotmail.com

Mr Juma AL-MAMRY
Biology Specialist
jmamry@hotmail.com

Mr Saoud AL-HABSI
Assistant of Director General of Fisheries
Research
E-mail : habsi70@hotmail.com

Mr Masoud KESHOB
Legal Fisheries Adviser
Muhammad Al-Siyabi
Director of Fisheries Development
E-mail : m.s.alsiyabi@gmail.com

Mr Saleh AL-HINAI
Director of International relation
AbdulAzziz Marzoqi
Director of Marine Fisheries Wealth
E-mail : aa.marine@gmail.com

Mr Abdullah AL-BALUSHI
Head of Pelagic Fisheries Resources
E-mail : almazim2000@hotmail.com

Mr Muhammad Al-SIYABI
Director of Fisheries Development
m.s.alsiyabi@gmail.com

PHILIPPINES

Mr Benjamin Jr. TABIOS
Assistant Director for Administrative
Services
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
PCA Compound, Quezon Memorial Circle
Quezon City
PHILIPPINES
Tel/Fax : + 63 2 426 3426
E-mail : btabios@bfar.da.gov.ph

Mr Richard SY
Sun Jay Intl. Fishing Corp.
+ 63 22 44 55 65

SEYCHELLES

Mr Rondolph PAYET
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel : + 248 670 312
Fax : + 248 224508
E-mail : rpayet@sfa.sc

Mr Roy CLARISSE
Manager
Fisheries Management Division
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel : + 248 670 300
Fax : + 248 224508
E-mail : royc@sfa.sc

Ms Elisa SOCRATE
Fisheries Administrator
Fisheries Management Division
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel : + 248 670 335

Ms Juliette DORIZO
Senior Fisheries Statistician
Fisheries Management Division
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel : + 248 670 300
Fax : + 248 224508
E-mail : jdorizo@sfa.sc

TANZANIA/TANZANIE

Mrs Rahma M. MSHANGAMA
Principal Secretary
P. O. BOX 159,
ZANZIBAR,
TANZANIA
Fax : +255 24 2231043
E-mail : macemp@zanlink .com

Mr Geoffrey NANYARO
Director of Fisheries
Ministry for Natural Resources & Tourism
Box 2462 D'Salaam
TANZANIA

Mr Sheha Idrissa HAMDAN
Technical Officer, EEZ
Department of Fisheries & Marine
Resources,
BOX 774,
ZANZIBAR,
TANZANIA.
Fax : +255 24 2231043
E-mail : macemp@zanlink .com

Mr Sihaba HAJI VUAI
Chief Fisheries Officer
Department of Fisheries & Marine
Resources,
BOX 774,
ZANZIBAR,
TANZANIA.
Fax : +255 24 2231043
E-mail : mcsznz@zanlink.com

Ms. Janet S. URONU
Asst. Director of Fisheries
Ministry for Natural Resources & Tourism
Box 2462 D'Salaam
TANZANIA

THAILAND/THAÏLANDE

Mr Weera POKAPUN
Senior Expert on Marine Fishery
Department of Fisheries
Chatujak, Bangkok 10900
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak,
Bangkok 10900
THAILAND
Tel : + 662 562 0533
Fax : + 662 387 0965
E-mail : weerap@fisheries.go.th

Mr Smith THUMMACHUA
Senior Fisheries Biologist and
Chief Overseas Fisheries Management and
Economic Cooperation Group
Fisheries Foreign Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak, Bangkok 10900
THAILAND
Tel : + 660 579 6216
+ 662 579 7947
Fax : + 662 579 7947
E-mail : thuma98105@yahoo.com

Ms Chutima TAWACHSUPA
Fisheries Biologist
Fisheries Foreign Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak, Bangkok 10900
THAILAND
E-mail : twchutima@hotmail.com

Mr Songsang PATAVANICH
Honorary Advisor & Director of the Thai
Overseas Fisheries Association
96/67-68 Moo 9, Rama 2 Rd., Soi 30,
Bangmod, Jomthong
Bangkok 10150
THAILAND
Tel : +662 452 1264
Fax : +662 452 1265
E-mail : tftofa@tofa.or.th

Mr Cheng NIRUTTINANON
Managing Director
Thai Union Manufacturing Co Ltd
979/13-16, M Floor, SM Tower, Paholyotin
Rd.
Samsennai, Phayathai, Bangkok 10400
THAILAND
Tel : +662 298 0025
Fax : +662 298 0029-8
E-mail : chs@thaiunion.co.th
tum@thaiunion.co.th

Mr Narin NIRUTTINANON
General Manager
Thai Union Manufacturing Co Ltd
979/13-16, M Floor, SM Tower, Paholyotin
Rd.
Samsennai, Phayathai, Bangkok 10400
THAILAND
Tel : +662 298 0025
Fax : +662 298 0029-8
E-mail : chs@thaiunion.co.th
tum@thaiunion.co.th

UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI

Ms Joanne YEADON
Administrator
British Indian Ocean Territory
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London
SW1A 2AH
UNITED KINGDOM
Fax : 00 44 20 7008 1589
E-mail : joanne.yeadon@fco.gov.uk

Mr Christopher MEES
Development Director, MRAG Ltd.
18 Queen Street
London
W1J 5PN
UNITED KINGDOM
Phone : +44 20 7255 7783
Fax : +44 20 7499 5388
E-mail : c.mees@mrag.co.uk

Mr Douglas WILSON
Senior Assistant Legal Advisor
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London SW1A 2AH
UNITED KINGDOM
E-mail : doug.wilson@fco.gov.uk

VANUATU

Mr. Christophe EMELEE
Vanuatu Govt. Agent
International Fisheries
PO Box No. 1640
Port Vila
VANUATU
Tel : + 006 7825887
Fax : + 006 7825608
E-mail : tunafishing@vanuatu.com.vu

Mr Arthur V. FAERUA
Committee Member
P.O. Box 254
Port Vila
VANUATU
Fax : 00678 25608
E-mail : faea2@yahoo.co.nz

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES / PARTIES COOPÉRANTE NON-CONTRACTANTES

SENEGAL/SÉNÉGAL

Ms. Ndèye Tické Ndiaye DIOP
Directeur des pêches maritimes
1, rue Joris, Place du Tirailleur BP 289
Dakar
SENEGAL
Fax : 002218214758
E-mail : ntdiop@orange.s

Mr Sidi NDAW
Chef du Bureau des statistiques
Direction des Pêches Maritimes
Ministère De L'Économie Maritime
1, Rue Joris BP 289 Dakar,
Place du Tirailleur
SENEGAL
Tel : + 221 823 01 37
E-mail : sidindaw@hotmail.com

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Mr Craig SMITH
Deputy Director
Pelagics and High Seas Fisheries
Management
Department : Environmental Affairs &
Tourism
Private Bag X2, Rogge Bay
8012 Cape Town
SOUTH AFRICA
Tel : + 272 14023048
Fax : + 272 14023618
E-mail : csmith@deat.gov.za

Ms Marisa KASHORBE
Policy Advisor
International Marine & Fisheries
Cooperation
Department of Environmental Affairs &
Tourism
PO Box X447
Pretoria, 0001
SOUTH AFRICA
Tel : +27 12 310 3971
Fax : +27 12 320 5214
E-mail : MKashorbe@deat.gov.za

OBSERVERS / OBSERVATEURS

**RUSSIAN
FEDERATION/FÉDÉRATION DE
RUSSIE**

Mr Sergei Yu. LEONTIEV
Head of Laboratory of Foreign Zone
and High Seas Fishery Resources
Russian Federal Institute of
Fisheries & Oceanography
17, V. Krasnoselskaya
Moscow, 107140
RUSSIAN FEDERATION
Tel : (495) 264 94 65
Fax : (495) 264 91 87
E-mail : leon@vniro.ru

UNITED STATES/ÉTATS UNIS

Mr Brad WILEY
Foreign Affairs Specialist
NOAA Fisheries
Office of International Affairs
1315 East-West Highway
SSMC3, Room 12623
Silver Spring, Maryland 20910
UNITED STATES
E-mail : Brad.wiley@noaa.gov

Mr Michael MCGOWAN
Advisor
Vice President, Resourcing & Government
Affairs Bumble Bee Seafood
9655 Granite Ridge Drive, Suite 100
San Diego CA 92123
UNITED STATES
Tel : +1 858 7154054
Fax : +1 858 7154354
E-mail : mcgowanm@bumblebee.com

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO) / ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (OAA)**

Mr Jean-François Pulvenis de SÉLIGNY-
MAUREL
Director, Fisheries and Aquaculture
Economics and Policy Division
Fisheries and Aquaculture Department,
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALY
Tel : + 39 06 570 51438
Fax : + 39 06 57056500
E-mail : JeanFrancois.Pulvenis@fao.org

Mr Antonio TAVARES
Senior Legal Officer
Legal Office
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALY
Tel : + 39 06 570 55132
Fax : + 39 06 57054408
E-mail : Antonio.Tavares@fao.org

Ms Florence POULAIN
Fisheries Liaison Officer
International Institutions and Liaison Service
Fisheries and Aquaculture Economics and
Policy Division
Fisheries and Aquaculture Department
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALY
Tel : + 39 06 570 55772
Fax : + 39 06 57056500
E-mail : Florence.Poulain@fao.org

**AGREEMENT FOR THE
CONSERVATION OF ALBATROSSES
AND PETRELS/ACCORD POUR LA
CONSERVATION DES ALBATROS ET
DES PÉTRELS (ACAP)**

Mr Barry BAKER
Agreement on the Conservation of
Albatrosses and Petrels
Salamanca Square
Hobart
Tasmania
AUSTRALIA
E-mail : Barry.Baker@latitude42.com.au

BIRDLIFE INTERNATIONAL

Ms Cleo SMALL
Senior Policy Officer
Birdlife Global Seabird Program
RSPB, The Lodge,
Sandy SG192DL
UNITED KINGDOM
Tel : +44 1767 693586
E-mail : cleo.small@rspb.org.uk

FORUM FISHERIES AGENCY (FFA)

Mr Darren CAMERON
Fisheries Management Adviser
Pacific Islands Forum Fisheries Agency
(FFA)
PO Box 629
Honiara
SOLOMON ISLANDS
Tel : +677 25564
Fax : +677 23995
E-mail : Darren.Cameron@ffa.int

Mr Noan PAKOP
National Fishery Authority
PO Box 2016
Port Moresby
N.C.D.
PAPUA NEW GUINEA
Tel : +675 3090444
Fax : +675 3202061
E-mail : npakop@fisheries.gov.pg

**INDIAN OCEAN COMMISSION (IOC) /
COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN
(COI)**

Mr David ARDILL
Regional Coordinator
MCS Project
Indian Ocean Commission
Avenue Sir Guy Forget
Quatre Bornes
MAURITIUS
Tel : + 230 425 1652
Fax : + 230 427 2409
E-mail : david.ardill@coi-scs.org

**ORGANISATION FOR THE
PROMOTION OF RESPONSIBLE
TUNA FISHERIES**

Mr Weng-Jung HSIEH
Adviser
Indian Ocean Operational Committee,
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
TAIWAN, CHINA
E-mail : siumion.fishery@msa.hinet.net
Tel : + 886 7 8419606
Fax : + 886 7 8313304

Mr Kuan-Ting LEE
Specialist
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
TAIWAN, CHINA
Tel : + 886 7 8419606
Fax : + 886 7 8313304
E-mail : simon@tuna.org.tw

**INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION (IOTC) SECRETARIAT/
SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN (CTOI)**

P.O.Box 1011
Victoria
SEYCHELLES
Tel : + 248 225494
Fax : + 248 224364

Mr Alejandro ANGANUZZI
Executive Secretary
E-mail : aa@iotc.org

Mr Chris O'BRIEN
Deputy Secretary
E-mail : cob@iotc.org

Mr Miguel HERRERA
Data Coordinator
E-mail : mh@iotc.org

Mr Olivier ROUX
1 bis Rue Des Lavandes
34970 Latte
FRANCE
E-mail : Olivier@otolithe.com

Mr Raschad AL-KHAFAJI
Liaison and Meetings Officer,
International Institution and Liaison Service
Fisheries and Aquaculture Economics and
Policy Division,
Fisheries and Aquaculture Department,
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
ITALY
Tel : + 39 06 570 55105
Fax : + 39 06 57056500
E-mail : Raschad.Aikhafaji@fao.org

INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Mr L. AMURI
Ms. S. KHALLAF
Mr E. KONG' ANI
Mr K. J. MUHINDI
Ms M. PAVLIDIS
Mr E. PETROS

INVITED EXPERTS/EXPERTS INVITÉS

Mr Tzu Yaw TSAY
Director
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No.1 Fishing Harbour North 1st Road,
Chien-Cheng District, Kaohsiung 80672
TAIWAN, CHINA
Tel : + 886 7 823 9827
Fax : + 886 7 8158218
E-mail : tzuyaw@ms1.f.a.gov.tw

Mr Yu SHANG
Advisor
PO BOX 33-341
Taipei,
TAIWAN, CHINA
Fax : 886-2-23617694
E-mail : yshang9@gmail.com

Ms. Shiu Ling, LIN
Section Chief
No.1 Fishing Harbour North 1st Road.,
Chien-Cheng District, Kaohsiung 80672
TAIWAN, CHINA
Fax : 886-7-8157078
E-mail : shiuling@ms1.f.a.gov.tw

Mr. Tzong-mu WU
Associate Researcher
No.1 Fishing Harbor North 1st Rd. Chien-
cheng District, Kaohsiung 80672
TAIWAN, CHINA
Fax : 886-7-8158278
E-mail : tzongmu@msl.f.a.gov.tw

Mr Hung-Yi LI
Department of Treaty and Legal Affairs
2 Kaitakelan Blvd.
Taipei
TAIWAN,CHINA
Tel : + 886-2 2348 2506
Fax : + 886-2 2312 1161
E-mail : hyl@moa.gov.tw

Mr David Cheng-Shen CHANG
Director, Overseas Fisheries Development
Council
19, Lane 113, Roosevelt Road, Sec.
Taipei
TAIWAN,CHINA
Tel : + 886 2 27381522
Fax : + 886 2 27384329

ANNEXE II DISCOURS LIMINAIRES

Discours d'ouverture de la 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien par Son Excellence le Dr Hamad bin Saeed Al Oufi, sous-secrétaire du Ministre des pêches

M. le Président,
M. le Secrétaire exécutif,
Honorables Délégués,
ASLAM ALIKAM WA RAHMAT ALLAH WA BARAKATOH

Bonjour,

Au nom de mes collègues du Ministère des pêches, je voudrai souhaiter la bienvenue au Sultanat d'Oman à tous les distingués délégués, aux représentants de l'industrie thonière et des ONG, en ce jour d'ouverture de la 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien.

Je souhaite adresser mes félicitations au Secrétaire exécutif et au personnel du Secrétariat qui ont travaillé pour préparer cette réunion et fournir les documents qui y seront discutés.

Distingués délégués,

L'importance des ressources thonières, tant en termes de biomasse que de valeur économique est bien connue et documentée.

Nous sommes tous conscients de ce que l'accroissement de l'effort de pêche sur les thons tropicaux et subtropicaux dans cette région a un impact négatif sur les stocks : tout délai dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion compromettrait sans doute l'avenir de ces pêcheries.

Cette Commission a la responsabilité de prendre des mesures décisives pour la conservation et la gestion de ces précieuses ressources.

La Commission devra agir de façon proactive pour surveiller et éliminer, autant que possible, la pêche INN dans l'océan Indien. Dans l'océan Indien, les navires de pêche INN menacent les ressources thonières. Agir en ce sens demandera sans aucun doute un effort au niveau national et international, qui nécessitera un dialogue soutenu avec les pays riverains de l'océan Indien et les pays pêchant en eaux lointaines.

Cette réunion doit apporter la transparence au processus de gestion, et nous devons travailler collectivement pour atteindre les objectifs fixés à cette commission.

L'ordre du jour de cette réunion nous montre que nous avons beaucoup de travail à accomplir, y compris les questions restées en suspens lors de la dernière session.

Lors de la 11^e session, de considérables avancées ont été réalisées dans la définition d'une politique de gestion et de conservation efficace, et je suis persuadé que la Commission nous donnera les moyens de l'appliquer efficacement.

Pour finir, M. le Président, j'espère que, sous votre direction, nous connaissons des débats fructueux durant cette semaine de réunion. Une fois encore, laissez-moi vous souhaiter la bienvenue et un séjour fructueux autant qu'agréable à Oman.

**Discours d'ouverture de la 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien
par Mr Rondolph Payet**

Votre Excellence Yusuf Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre des Affaires étrangères,

Ambassadeurs,

Distingués représentants des membres et des parties coopérantes non contractantes,

Observateurs invités,

Mesdames, Messieurs,

Laissez-moi vous souhaiter le bonjour et la bienvenue à Mascate pour la 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien.

Je souhaite tout d'abord exprimer, en votre nom, nos plus sincères remerciements au Sultanat d'Oman pour accueillir cette réunion de la Commission et mettre à notre disposition des installations d'excellente qualité.

C'est pour moi un grand honneur que de m'adresser à vous aujourd'hui, à l'occasion de l'ouverture de la 12^e session de la CTOI, car c'est également ma première session en tant que Président de cette Commission.

Je vous assure que, lorsque j'ai pris la décision d'accepter la présidence de cette Commission, je savais que ce ne serait pas une tâche facile, car nous avons devant nous de nombreux problèmes, tant existants qu'émergents. Je voudrai souligner que je ferai tout mon possible pour que, avec vous, nous atteignons les objectifs de cette Commission. Je souhaite vous remercier de la confiance que vous m'avez accordée.

Avec chaque année qui passe, les défis auxquels nous sommes confrontés s'accroissent, notre visibilité augmente, de même que notre responsabilité face à la gestion des ressources thonières de la région. Nous sommes tous conscients que 2007 fut une année noire pour l'industrie thonière.

Cette 12^e session de la Commission des thons de l'océan Indien a lieu dans un contexte international en pleine évolution, avec par exemple la volatilité des marchés thoniers internationaux, qui a conduit à une augmentation marquée du prix de certaines espèces ; le rôle croissant des ONG ; la certification des produits thoniers ; la question de l'empreinte carbone ; l'augmentation du prix des produits alimentaires, qui nous oblige à reconsidérer la question de la sécurité alimentaire. Cela nous oblige à examiner d'encore plus près la durabilité de nos stocks et à agir pour la garantir.

Si je reviens sur ce que nous avons accompli au cours des années écoulées, il semble que des priorités politiques, plutôt que les avis scientifiques, aient guidé les décisions, ce qui me laisse un sentiment mitigé sur l'efficacité de cette Commission. Nous avons le droit de développer nos pêcheries, mais avec ce droit vient une responsabilité : la responsabilité de ne pas exploiter la ressource au delà de ses capacités.

Mesdames, Messieurs, nous *ne pouvons pas* nous permettre de dire que cette responsabilité est celle de nos voisins.

Je suis bien conscient de mes responsabilités pour les 5 jours à venir en tant que Président de cette organisation. Mais comment gérer nos stocks de thons quand nombre d'acteurs de leur exploitation ne prennent pas part au processus de décision ? De nombreuses voix s'élèvent pour demander que les organisations régionales des pêches, telles que la CTOI, rendent compte de leur gestion des ressources thonières.

Suite aux recommandations issues de la Réunion conjointe des ORGP-thons qui a eu lieu à Kobe en janvier 2007, la CTOI a conduit une évaluation de ses performances mais, du fait d'une participation limitée, le comité d'évaluation n'a pas pu compléter ses travaux. Vous ne serez malgré tout pas surpris d'apprendre que, sur un certain nombre de points, nous ne remplissons pas nos obligations.

- Nous n'avons pas de limitations de pêche à long terme –telles que des quotas, des limites de captures ou d'effort– garantissant la durabilité de la ressource.
- Nos contrôles au port sont insuffisants, et de nombreux membres n'ont même pas de SSN opérationnel dans leurs pêcheries.

- Nos mesures visant la pêche INN sont inadéquates –par exemple, les navires non autorisés peuvent toujours accéder à nos ports– ce qui diminue l'efficacité de cette organisation.
- La capacité de pêche est également un problème préoccupant et nous devons nous assurer que les plans de développement, évidemment légitimes, soient réalistes et en accord avec la disponibilité de la ressource.

Mesdames, Messieurs, nous avons la possibilité d'agir et je souhaite travailler avec vous pour avancer sur les questions prioritaires suivantes :

- Comment améliorer l'efficacité de l'application par les membres et les non membres des mesures adoptées par cette Commission.
- Lancer la discussion sur la limitation de la capacité de pêche.
- Évaluer les plans de développement des flottes et examiner les critères d'allocation pour les états côtiers en développement et les états insulaires en développement.
- Les contrôles des États du port.

J'ai parlé de ce que nous devront accomplir, mais cette Commission a déjà accompli beaucoup depuis sa création. Mais nous devons être réalistes : cette Commission a besoin de ressources supplémentaires pour remplir son mandat.

La FAO doit également contribuer à rendre cette organisation plus efficace et, en tant que Président, il est de mon devoir de guider ce processus de réforme au mieux des intérêts de cette Commission.

Pour finir, je souhaite remercier Alejandro Anganuzzi et toute son équipe pour leur travail au Secrétariat et leur préparation de cette réunion.

Je vous remercie et vous invite également à apprécier votre séjour dans ce lieu magnifique.

ANNEXE III
ORDRE DU JOUR DE LA 12^E SESSION DE LA CTOI

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session
3. Admission des observateurs
4. Examen des actions à engager pour garantir l'efficacité de la Commission
5. Rapport de la 10^e session du Comité scientifique (Doc. IOTC-2007-SC-R)
6. Rapport du Comité d'application
7. Rapport du Comité permanent d'administration et des finances
8. Mesures de conservation et de gestion
9. Rapport sur l'avancement de l'évaluation des performances de la CTOI
10. Autres questions
11. Dates et lieu de la 11^e session du Comité scientifique et de la 13^e session de la Commission
12. Adoption du rapport

ANNEXE IV

LISTE DES DOCUMENTS

Référence	Titre
IOTC-2008-S12-01	[E] Agenda of the Commission - 11th Session (8 May 2008) [F] Ordre du jour de la 11 ^{ème} session de la Commission (8 mai 2008)
IOTC-2008-S12-02	[E + F] List of documents / Liste des documents
IOTC-2008-S12-03	[E] Report from the IOTC Performance Review Panel [F] Rapport du comité d'évaluation des performances de la CTOI
IOTC-2008-S12-04	[E] Declaration of IOTC on piracy off the coast of Somalia [F] Déclaration de la CTOI sur la piraterie au large de la côte somalienne
IOTC-2008-S12-05	[E] Proposed Arrangement with the Secretariat for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels [F] Proposition d'arrangement avec le Secrétariat pour l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
IOTC-2008-S12-06	[E] IOTC fleet development plans [F] Plans de développement des flottes
IOTC-2008-S12-CoC01	[E] Agenda of the IOTC Compliance Committee (8 May 2008) [F] Ordre du jour du comité D'application (8 mai 2008)
IOTC-2008-S12-CoC02, add1, add2	[E] Fleet development plans [F] Plans de développement des flottes
IOTC-2008-S12-CoC03	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Senegal [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : République du Sénégal
IOTC-2008-S12-CoC04	[E] Application for cooperating non-contracting party status: South Africa [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Afrique du Sud
IOTC-2008-S12-CoC05	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Uruguay [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Uruguay
IOTC-2008-S12-CoC06	[E] Report on the IOTC fisheries statistics record [F] Rapport sur le registre CTOI de statistiques des pêches
IOTC-2008-S12-CoC07	[E] Report on the IOTC record of authorised vessels [F] Rapport sur le Registre CTOI des Navires Autorisés À Pêcher
IOTC-2008-S12-CoC08	[E] Report on the IOTC record of active vessels [F] Rapport sur le registre CTOI des navires en activité
IOTC-2008-S12-CoC09	[E] Report on the IOTC record of port inspections [F] Rapport sur la liste CTOI d'inspection au port
IOTC-2008-S12-CoC10	[E] Report on the IOTC bigeye statistical document record [F] Rapport sur le registre des documents statistiques sur le patudo
IOTC-2008-S12-CoC11	[E] Report on the progress and implementation of VMS programmes [F] Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des programmes SSN
IOTC-2008-S12-CoC12	[E] Report on establishing a programme for transshipment by large-scale fishing vessels [F] Rapport sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche
IOTC-2008-S12-CoC13	[E] Concerning the IOTC IUU Vessels List. Prepared by the Secretariat [F] A propos de la liste des navires INN de la Commission des Thons de l'Océan Indien. Préparé par : Secrétariat de la CTOI
IOTC-2007-S11-CoC14	[E] The IOTC IUU Vessels List submitted by the Compliance Committee for consideration by the Commission at its 11th session [F] Liste des navires INN soumise par le Comité d'Application à l'examen de la Commission lors de sa 11 ^e session
IOTC-2008-S12-INF01	[E] Information relating to agenda item 4 – consideration of actions to achieve a more effective and efficient commission
IOTC-2008-S12-INF02	[E] UK: Annual statement of the actions taken with respect to IOTC conservation and management measures since the previous Session
IOTC-2008-S12-INF03	[E] Guide to IOTC data reporting requirements for CPCs.
IOTC-2008-S12-PropA	[E] On reducing incidental bycatch of seabirds. Submitted by Australia. [F] Résolution sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Soumise par l' Australie
IOTC-2008-S12-PropB	[E] Resolution on reducing incidental bycatch of seabirds in longline fisheries [F] Résolution sur la réduction des captures accidentelles des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières
IOTC-2008-S12-PropC, rev1	[E] Mandatory statistical requirements for IOTC Members and Cooperating non Contracting Parties (submitted by the EC) [F] Statistiques exigibles des membres de la CTOI et des CPC (soumise par la CE)
IOTC-2008-S12-PropD, rev1	[E] Concerning the recording of catch by longline fishing vessels in the IOTC area (submitted by the EC) [F] Concernant l'enregistrement des captures des les palangriers dans la zone CTOI (soumise par la CE)

IOTC-2008-S12-PropE	[E] Resolution on a regional scheme on port state measures to combat illegal, unreported and unregulated fishing (submitted by the EC) [F] Résolution sur un programme régional de mesures d'État du port pour combattre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (soumise par la CE)
IOTC-2008-S12-PropF, rev1	[E] Concerning trade measures (submitted by the EC) [F] Concernant des mesures commerciales (soumise par la CE)
IOTC-2008-S12-PropG	[E] Concerning the IOTC Bigeye Tuna Statistical Document Programme [F] concernant le Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo
IOTC-2008-S12-PropH	[E] Proposed revision to Annex 3 of Resolution 06/02 On establishing a programme for transshipment by large scale fishing vessels (submitted by EC) [F] Proposition de révision de l'annexe 3 de la Résolution 06/02 sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (soumise par la CE)
IOTC-2008-S12-SCAF01	[E] Agenda of the IOTC Standing Committee on Administration and Finance (8 May 2008) [F] Ordre du jour du comité Permanent Sur L'Administration et Les Finances (8 mai 2008)
IOTC-2008-S12-SCAF02	[E] Progress Report of the Secretariat [F] Rapport d'activité du Secrétariat
IOTC-2008-S12-SCAF03	[E] Programme of work and budget [F] Programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC-2008-S12-SCAF04	[E] Financial statement [F] Bilan Financier
IOTC-2008-S12-SCAF05	[E] Membership contribution to the administration budget of the Commission – with special consideration to Vanuatu [F] Contribution des membres au budget régulier de la Commission – cas particulier du Vanuatu
IOTC-2007-SC-R	[E] Report of the Tenth Session of the Scientific Committee [F] Rapport de la dixième session du Comité scientifique

ANNEXE V

RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE D'APPLICATION

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Cinquième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue durant la 12^e session de la Commission, sous la présidence du Dr John Kalish (Australie).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés devant le Comité sont listés en annexe III du rapport principal.

3. ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI PAR LES PARTIES COOPERANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/05 « Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres »

3. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC06 décrivant l'état des déclarations des données statistiques par les CPC et non CPC pour l'année 2006.
4. Le Comité a noté que de nombreux membres déclarent des jeux de données incomplets, en particulier pour les fréquences de tailles, et presse toutes les CPC de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place des processus de collecte des données à même de répondre aux exigences de données de la CTOI.
5. Le Comité a réitéré sa préoccupation face au manque de données sur les pêches, en particulier pour les flottes artisanales et certaines flottes industrielles (IOTC-2007-SC-R, page 7), ce qui diminue la qualité des évaluations des stocks pour un certain nombre d'espèces sous mandat de la CTOI. Le Comité a rappelé aux CPC la nécessité de respecter strictement les exigences de données et leurs échéances.
6. Le Japon a informé le Comité des améliorations apportées à son système de déclaration, ce qui améliorera les délais de soumission de ses statistiques définitives. De même, Belize a signalé qu'ils ont mis en place des activités de collecte des données qui permettront de déclarer les données de taille des prises de la flotte de Belize à partir de 2008.

Examen du respect par les membres de la Résolution 07/02 sur le Registre CTOI des navires autorisés.

7. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC07 décrivant l'état des déclarations des CPC au titre de la Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI.
8. Le Comité a noté que les cinq ORGP-thons sont actuellement en train de combiner leurs registres de navires autorisés respectifs sur leur site Web commun, et souligne que ce registre unifié aiderait les importateurs à identifier les navires en règle et à lutter contre les activités de pêche INN. Le Comité a pris note de l'initiative de la FAO de créer un Registre des navires global (qui inclura tous les navires participant à des activités de pêche) et recommande que le Secrétariat poursuive sa collaboration avec la FAO en ce sens.
9. L'Inde et l'Indonésie ont signalé au Comité qu'elles ont actuellement de nombreux navires (la majorité de moins de 24 m) pêchant les espèces sous mandat de la CTOI qui ne sont pas inscrits au Registre CTOI des navires autorisés et ont assuré qu'une liste était en cours de compilation et serait transmise au Secrétariat dans les meilleurs délais.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/04 sur la liste des navires en activité

10. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC08 accompagné de deux addendums, qui décrit l'état des déclarations par les CPC et les non CPC au titre de la Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI pour la période 2001-2006.
11. Le Comité a remarqué avec préoccupation que certains membres n'ont pas fourni toutes les données requises par cette résolution pour l'année 2006, particulièrement la longueur hors-tout et le tonnage brut, ce qui signifie que la capacité totale de ces flottes ne peut être évaluée en l'état, ce qui est prévu au titre de la résolution 06/05 (sur la limitation de l'effort de pêche aux thons tropicaux). Le Comité a souligné que, à moins que ces données ne soient fournies, la Commission sera dans l'incapacité d'atteindre les objectifs des résolutions 06/05 et 07/05 sur la limitation de la capacité de pêche des navires ciblant respectivement les thons tropicaux et l'espadon ainsi que le germon.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/03 sur les inspections au port

12. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC09 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.
13. Le Comité a de nouveau exprimé sa préoccupation face au manque général de déclaration par les CPC recevant des navires étrangers dans leurs ports.

14. Le Comité presse les CPC qui n'ont pas encore mis en place de mesures d'inspection au port de le faire dans les meilleurs délais.
15. Nonobstant le manque actuel d'informations fournies sur les inspections au port, le Comité a attiré l'attention sur les initiatives en cours dans des pays de la COI et concernant des formations et sensibilisations au SCS et sur le développement d'un instrument de mesures du ressort de l'État du port par la FAO. Le Comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec la COI et les états côtiers pour améliorer la déclaration des données concernant cette résolution.
16. L'Australie a rappelé au Comité que l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants impose aux CPC de mettre en place des contrôles par l'État du port sur les activités de pêche, y compris des inspections au port.
17. Maurice a informé le Comité que son gouvernement avait soumis les données exigées au Secrétariat. Maurice a expliqué en détail les procédures appliquées concernant les mesures de contrôle et du ressort de l'État du port, dans la ligne du *Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port* de la FAO et incluant la formation d'inspecteurs en coopération avec le Programme COI-MCS et le Département australien des douanes ainsi que l'Autorité australienne de gestion des pêches. Maurice a également informé le Comité sur les procédures suivies dans ses ports pour la surveillance et l'inspection des navires étrangers, indiquant que plusieurs navires se sont vu refuser l'autorisation de débarquer leurs captures à Port-Louis (et les informations sur ces cas ont été transmises aux secrétariats de la CTOI et de la CCAMLR). Enfin, Maurice a informé le Comité de la récente adoption d'un nouvel Acte sur les ressources halieutiques et marines qui facilitera l'application des mesures de conservation et de gestion internationales.

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

18. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC10 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la *Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse*.
19. Le Comité a noté que les ORGP-thons sont en train d'harmoniser leurs systèmes de documents respectifs et recommande que le Secrétariat continue de travailler avec les autres ORGP-thons sur cette question.

Examen du respect par les membres de la Résolution 06/03 sur le programme de surveillance des navires

20. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC11 décrivant l'état des déclarations par les CPC dans le contexte de la résolution 06/03 sur la mise en place d'un programme de surveillance des navires.
21. Le Comité s'est déclaré préoccupé par la lenteur de la mise en place des SSN par certaines CPC.
22. L'Indonésie a informé le Comité que son programme de SSN fonctionne depuis 2003.
23. En réponse, les Philippines ont indiqué que leur programme de SSN est en cours de réalisation, en conformité avec les exigences de la CTOI et de la WCPFC, et devrait rapidement entrer en activité. L'Iran a signalé au Comité que son programme de SSN est en cours et sera pleinement conforme dans un futur proche.

Examen des progrès dans la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche

24. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC12 qui décrit les termes de référence pour le contrat relatif à l'application de la *Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.

4. RAPPORTS NATIONAUX

25. Le Comité a remercié Belize et le Royaume Uni pour avoir soumis leur rapport national respectif conformément à l'article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI.
26. Le Comité a souligné l'utilité de ces rapports pour, entre autres, évaluer la mise en place et l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la Commission et a pressé les CPC de respecter les conditions de l'article X et de présenter leurs rapports nationaux lors des futures sessions. Le Comité a également demandé aux CPC de soumettre au Secrétariat leurs rapports pour 2007 dans les meilleurs délais, pour publication sur le site Web de la CTOI.

5. LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Délibérations relatives à la Résolution 06/01 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

27. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2008-S12-CoC13 relatif à la Liste des navires INN de la CTOI. Le document apporte des informations sur trois navires.
28. Le Comité s'est accordé sur la nécessité de développer des directives plus précises pour aider les CPC à compiler les informations qui doivent accompagner les signalements au Secrétariat des navires soupçonnés d'activités illégales.
29. Le Comité recommande que la Commission adopte la proposition de liste INN.

6. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

Sénégal

30. Le Sénégal a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2008-S12-CoC03). Le Sénégal a indiqué au Comité que son gouvernement préparait actuellement sa candidature à l'état de membre de la Commission. Le Comité recommande que la Commission accorde au Sénégal le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 13^e session de la Commission.

Afrique du Sud

31. L'Afrique du Sud a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2008-S12-CoC04). Le Comité recommande que la Commission accorde à ce pays le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 13^e session de la Commission.

Uruguay

32. Le Comité a examiné la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2008-S12-CoC05) et a noté avec regret qu'aucun représentant de ce pays n'était présent pour appuyer cette candidature. Le Comité recommande que la Commission accorde à l'Uruguay le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 13^e session de la Commission. Cependant, le Comité demande au Secrétaire exécutif d'écrire à l'Uruguay pour signaler que le Comité n'examinerait plus d'autre candidature de ce pays en l'absence de son représentant.

Commentaire général

33. Le Comité a rappelé que le statut de partie coopérante non contractante est accordé pour une courte période et que les parties devraient devenir parties contractantes le plus vite possible.

7. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer

34. Les propositions de résolution IOTC-2007-S12-PropA (Communauté européenne) et IOTC-2007-S12-PropB (Australie) furent présentées et discutées.
35. Le Comité a discuté d'une série de questions techniques relatives à diverses mesures de mitigation, leur déploiement et leur efficacité et a demandé à un petit groupe d'amender le texte de la proposition pour refléter les pratiques acceptées. Pour des questions de temps, le Comité décide de confier l'examen de cette proposition (A-rev2) à la Commission.

Sur un programme régional de mesures du ressort de l'État du port pour combattre la pêche illicite, non déclarée, non réglementée

36. La proposition de résolution IOTC-2008-S12-PropE (soumise par la CE) fut discutée.
37. Le Comité a noté que cette mesure se s'inspirait du *Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'État du port* de la FAO et a reconnu que des modifications pourraient y être apportées dans le futur, selon l'efficacité constatée des mesures appliquées par les CPC et de toute évolution dans le contexte de la FAO, en particulier en relation avec le développement d'un instrument légalement contraignant.
38. Certains membres ont indiqué qu'ils pourraient avoir besoin d'assistance pour mettre en place un régime d'État du port efficace, en particulier des directives pour les inspections et la formation des inspecteurs.
39. Après des discussions techniques, plusieurs révisions furent proposées et le Comité a décidé que la proposition révisée (E-rev1) serait présentée pour examen à la Commission.

Amendements des mesures actuelles de gestion des transbordements par les grands navires de pêche

40. Afin de garantir un contrôle optimal des activités de transbordement, ce qui contribuerait, entre autre
- à éliminer la pêche INN,
 - à améliorer les données à disposition du Comité scientifique,
 - à renforcer la situation économique des états côtiers de la région,
- les états côtiers membres de la COI et la Communauté européenne ont réitéré leur préférence pour une interdiction des transbordements en mer.
41. Ces membres ont rappelé que la proposition de résolution IOTC-2007-S11-PropK, soumise par les Comores, la CE, la France, Madagascar, Maurice et les Seychelles, reste proposée à l'examen de la Commission. Cette proposition a une nouvelle fois été discutée.

42. Certaines parties ont mentionné des difficultés économiques ou techniques qui obligeraient à ajuster une telle mesure devant s'appliquer à l'ensemble de la zone de compétence de la CTOI. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils ont déjà mis en place une interdiction des transbordements en mer dans leur ZEE. Ils ont proposé que, durant l'intersession, le Secrétariat collecte les contributions sur ce sujet et les transmette à l'ensemble des CPC. Les contributions devront inclure la liste des navires concernés, dans le format requis pour le Registre des navires autorisés de la CTOI, ainsi qu'une explication des circonstances qui empêchent une telle mesure d'être appliquée.
43. Sur cette base, ils ont indiqué qu'une nouvelle proposition de résolution serait élaborée et soumise pour examen et adoption lors de la 13^e session de la Commission.
44. Le Comité a noté que cette proposition appelle à une interdiction complète des transbordements en mer par tous les navires inscrits sur le Registre de la CTOI. Le régime de gestion actuel des transbordements, institué par la *Résolution 06/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, prévoit la mise en place dès avril 2008 d'un programme d'observateurs.
45. Les membres favorables à une interdiction totale des transbordements en mer ont répliqué que le programme similaire mis en place par l'ICCAT n'atteint pas les résultats espérés et qu'une interdiction totale des transbordements serait plus pratique et économique pour la Commission à mettre en place.
46. D'autres membres ont considéré qu'il était trop tôt pour juger les résultats du programme de l'ICCAT et que, par ailleurs, une interdiction totale des transbordements entraînerait une augmentation des coûts de fonctionnement.
47. Les membres favorables à une interdiction totale des transbordements en mer ont reconnu les difficultés que certains membres pourraient rencontrer dans la mise en place d'une interdiction totale et ont reconnu que l'application de la résolution 06/02 est imminente. Ils ont néanmoins réitéré leur désir que soit mise en place une interdiction des transbordements en mer dans un futur proche.
48. Nonobstant les discussions ci-dessus, le Comité a décidé que les tâches des observateurs des transbordements soient étendues aux activités des navires de pêches concernés par le transbordement. Pour cela, le Comité a demandé que soient faits certains amendements à l'annexe III de la *Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* (relative aux obligations des observateurs) et qu'une nouvelle proposition (H) soit présentée pour examen par la Commission.

Données statistiques requises par la CTOI

49. La proposition de résolution IOTC-2008-S12-PropC (soumise par la CE) fut discutée. Cependant, le Comité a indiqué que le projet de proposition datant de la 11^e session (IOTC-2007-S11-PropE-rev1) et ensuite révisé par le Comité scientifique en 2007, sur instruction de la Commission, devait servir de base aux discussions sur cette question.
50. Suite à des discussions techniques, une proposition révisée (C-rev1) a été rédigée et son examen a été confié à la Commission.

Amendements proposés au Programme de document statistique sur le patudo

51. La proposition IOTC-2008-S12-PropG (préparée par le Secrétariat en réponse à une requête du Comité) exposait des amendements qui étendraient le programme pour y inclure le thon frais. Plusieurs membres considèrent que cette mesure est en place depuis plus de 7 ans et qu'il est donc temps de pleinement appliquer le *Programme de document statistique sur le patudo* et d'y inclure le thon frais et ses produits dérivés. Le Japon, la Corée et la Chine ont informé le Comité que l'inclusion du thon frais dans cette mesure aurait de sérieuses répercussions sur la qualité du poisson, du fait des délais entraînés par les procédures administratives. Afin de fournir aux membres concernés plus de temps pour résoudre ces problèmes, le Comité demande qu'une proposition révisée, indiquant une date de mise en place, soit présentée pour examen par la Commission.

Mise en place de registres de pêche pour les palangriers

52. La proposition de résolution IOTC-2008-S12-PropD (soumise par la CE) fut discutée.
53. Le Comité reconnaît que cette proposition établit un jeu d'informations de base sur les palangriers industriels, nécessaires pour les activités scientifiques. Après des discussions techniques, plusieurs révisions furent proposées et acceptées et le Comité a demandé que la proposition (D-rev1) soit présentée pour examen par la Commission.

Mesures commerciales

54. La proposition de résolution IOTC-2008-S12-PropF (soumise par la CE) fut discutée. Après des discussions techniques, plusieurs révisions furent proposées et le Comité a demandé que la proposition (F-rev1) soit présentée pour examen par la Commission.

8. AUTRES QUESTIONS

Transfert de capacité

55. En réponse à une question du Japon visant à mieux évaluer la nature et l'étendue des transferts de capacité réalisés par les membres (alinéas 6 de la résolution 06/05 et 6 de la résolution 07/05), le Comité a demandé que le Secrétariat obtienne cette information des CPC et présente un rapport lors de la prochaine session.

Date limite de soumission des propositions

56. L'Australie et la Chine se sont déclarées préoccupées de ce que les propositions ne sont pas mises à disposition des membres 30 jours avant la session de la Commission. Elles ont demandé aux membres de respecter le Règlement intérieur de la CTOI (IV.3), qui mentionne spécifiquement les dates limites de soumission.

9. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

57. Le rapport de la Cinquième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté l'après midi du 11 juin 2008.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR DU COMITE D'APPLICATION

1. Ouverture de la session

2. Adoption de l'ordre du jour

3. État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

- a. Déclaration des données de prise et effort – Rés. 01/05 (doc CoC06)
- b. Registre des navires autorisés – Rés. 05/02 (doc CoC07)
- c. Registre des navires en activité en 2006 – Rés. 05/04 et 06/05 (doc CoC08)
- d. Rapport sur les inspections au port – Rés. 05/03 (doc CoC09)
- e. Programme de document statistique de la CTOI sur le patudo – Rés. 01/06 (doc CoC10)
- f. Progrès sur la mise en place des SSN – Rés 06/03 (doc CoC11)
- g. Programme de surveillance des transbordements en mer – Rés 06/02 (doc CoC12)
- h. Autres

4. Rapports nationaux sur l'application des mesures de conservation et de gestion

5. Examen de la proposition de liste de navires INN (doc CoC13)

6. Examen des demandes d'accession au statut de partie coopérante non contractante (doc CoC03, CoC04 et CoC05)

7. Mesures de conservation et de gestion

- a. Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer (prop. A)
- b. Autres questions

8. Autres questions

9. Adoption du rapport

**ANNEXE VI
LISTE DE NAVIRES INN**

TELLE QU'ARRETEE PAR LA CTOI LORS DE SA 12^E SESSION

(11 JUIN 2008)

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Inconnu (Guinée équatoriale)	Juin 2005	7826233					Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05 et 03/05.
Yu Mann Won	Inconnu (Géorgie)	Mai 2007						
Gunuar Melyan 21	Inconnu	Juin 2008						

ANNEXE VII

RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

1) Ouverture de la session

1. La cinquième session du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) de la Commission des thons de l'océan Indien a eu lieu durant la Douzième session de la Commission. La réunion fut ouverte par le président de la CTOI, M. Rondolph Payet puis M. Geoffrey Nanyaro (Tanzanie) fut élu président du SCAF pour les deux années à venir.

2) Adoption de l'ordre du jour

2. Le SCAF a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés au SCAF sont listés en annexe IV du rapport principal.

3) Rapport d'activité du Secrétariat

3. Le Comité a pris connaissance du rapport du Secrétaire exécutif de la CTOI exposant les activités du Secrétariat en 2007, et diverses questions administratives, dans le document IOTC-2008-S12-SCAF02.

5) Programme de travail, budget et bilan financier

4. Le Secrétaire a présenté le bilan financier (IOTC-2008-S12-SCAF04), le programme de travail et le budget pour 2008 (IOTC-2008-S12-SCAF03).
5. Le Comité a renouvelé sa préoccupation face à la diffusion tardive de ces documents et a souligné l'importance de ce que les membres aient ces rapports au moins 30 jours avant la réunion plénière, afin que des discussions internes puissent avoir lieu avant d'arriver à la session.
6. Le Comité a pris note des récents changements qui ont eu lieu concernant le personnel du Secrétariat, en particulier le recrutement d'un responsable de l'application (qui remplace le statisticien des pêches) et déclare que cette évolution était appropriée pour répondre à l'évolution des besoins de la Commission.
7. Le Comité s'accorde sur le fait que l'expert en évaluation des stocks devrait être recruté par le Secrétariat selon les termes exposés dans le Programme de travail et recommande que la Commission approuve ce recrutement.
8. Le Secrétaire a fourni une explication sur l'utilisation des fonds pour les consultants, les missions et la formation, notant qu'il n'existe pas de fonds dédiés sur le budget de la Commission pour les activités de formation dans les pays membres (ces activités étant financées par le projet CTOI-OFCF). Le Comité a déclaré que, dans le futur, il pourrait être envisagé d'utiliser les reliquats budgétaires pour fournir de l'assistance aux pays de la région pour l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
9. En ce qui concerne les consultants engagés par le Secrétariat, cette composante inclut : le financement de la participation aux réunions de la CTOI de scientifiques de la région, sur proposition du Comité scientifique et des Groupes de travail ; des prestations dans le domaine de l'évaluation des stocks en relation avec le marquage (préparation et analyses des données de marquage) ; l'embauche d'experts scientifique et juriste dans le cadre de l'évaluation des performances de la CTOI, et un expert juriste pour aider les pays de la région à appliquer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
10. Sur la question de l'utilisation de consultants pour réaliser les évaluations de stocks et autres tâches scientifiques pour les groupes de travail et le Comité scientifique, le Japon a demandé que les membres desdits groupes de travail et du Comité scientifique soient mieux informés de la nature exacte du travail concerné et de l'identité des consultants recrutés.
11. Le Comité a remercié le Secrétaire exécutif pour la fourniture d'un bilan financier complet; cependant, certains membres ont indiqué qu'ils auraient besoin de plus de temps pour formuler leur réponse au budget proposé.
12. Au vu des questions mentionnées plus haut, le SCAF a déferé l'adoption du Programme de travail et du budget 2008 (annexe II) à la session plénière.
13. Le SCAF a souligné, une fois de plus, que la période à laquelle se tient la session annuelle de la Commission (mai) oblige le Secrétariat à fonctionner jusqu'à 6 mois sur ses reliquats budgétaires (c'est à dire jusqu'à ce que le budget soit adopté), ce qui pose un certain nombre de problèmes pratiques.

14. Le Comité est d'accord que déplacer la session annuelle de la Commission vers le début de l'année lèverait sans doute une grande partie des difficultés que rencontre actuellement le Secrétariat, et recommande donc que la Commission se penche sur la question.

6) Autres questions

15. Le Vanuatu a présenté le document IOTC-2008-S12-SCAF05, concernant sa contribution en tant que membre de la CTOI.
16. L'Indonésie a demandé que la Commission envisage de modifier la formule d'estimation des contributions des membres, afin qu'elle prenne en compte les types de pêcheries concernées (qui sont principalement artisanales dans le cas de l'Indonésie) et les zones dans lesquelles les captures sont réalisées.
17. Belize a indiqué que la formule actuelle utilisée pour estimer les contributions des membres pourrait ne pas être équitable, en ce que les pays ayant d'importantes captures semblent payer moins par tonne que ceux qui ont des captures moins importantes.

7) Adoption du rapport et clôture de la réunion

18. Le rapport de la Cinquième session du Comité permanent sur l'administration et les finances de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 9 juin 2008.

Annexe I au rapport du SCAF

ORDRE DU JOUR DE LA 5^E SESSION DU SCAF

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rapport d'activités du Secrétariat
4. Rapport d'audit
5. Programme de travail et budget pour 2008-2009
6. Autres questions
7. Adoption du rapport

Annexe II au rapport du SCAF

RESUME DES BUDGETS POUR 2007-2009 ET DEPENSES ENGAGEES EN 2007

	Budget 2007	Engagé 2007	Budget 2008	Budget 2009
Dépenses administratives				
Salaires cadres	647 272	627 124		
Salaires personnel administratif	55 422	51 677		
Heures supplémentaires et autres contrats		7 248		
Ajustement lié à la variabilité des coûts		20 189		
Coûts salariaux	702 694	706 238	738 393	822 310
Contributions de l'employeur aux fonds de pension et aux assurances santé	199 435	200 022	178 568	187 496
Contributions de l'employeur au fond de la FAO pour les indemnités du personnel	316 627	207 296	143 020	150 171
Total coûts de personnel	1 218 757	1 113 556	1 059 981	1 159 977
Dépenses de fonctionnement	374 000	291 943	535 000	535 000
Contribution additionnelle des Seychelles	-26 400	-20 616	-17 143	-17 143
TOTAL	1 566 357	1 384 884	1 577 838	1 677 834
Coûts des services FAO	70 486	60 333	71 774	71 774
TOTAL GÉNÉRAL	1 636 843	1 445 217	1 649 612	1 749 608

BUDGETS PROPOSES POUR 2008 ET 2009 (EN \$ÉU).

	2008	2009
CHARGES SALARIALES		
CADRES		
Secrétaire exécutif	142 456	149 578
Secrétaire adjoint	117 942	123 839
Coordinateur des données	115 378	121 146
Analyste données/Programmeur	103 447	108 619
Gestionnaire des données de terrain	86 543	90 870
Expert en évaluation des stocks	60 000	110 000
Expert marquage	61 557	64 635
ADMINISTRATIFS		
Secrétaire de direction	10 843	11 385
Assistant de publication	10 956	11 504
Assistant bases de données	11 720	12 306
Secrétaire bilingue	7 722	8 108
Chauffeur	7 829	8 220
Heures supplémentaires	2 000	2 100
SOUS TOTAL	738 393	822 310
Contributions de l'employeur aux fonds de pension et aux assurances santé	178 568	187 496
Contributions de l'employeur au fond de la FAO pour les indemnités du personnel	143 020	150 171
TOTAL PERSONNEL	1 059 981	1 159 977
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Consultants	120 000	120 000
Missions	110 000	110 000
Réunions	80 000	80 000
Interprétation	75 000	75 000
Équipement	40 000	40 000
Fonctionnement	65 000	65 000
Divers	45 000	45 000
SOUS TOTAL	535 000	535 000
Contribution additionnelle des Seychelles	-17 143	-17 143
TOTAL	1 577 838	1 677 834
Coûts des services FAO	71 774	76 274
TOTAL GÉNÉRAL	1 649 612	1 754 108

BAREME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR 2008 (EN \$ÉU)

Pays	Classification Banque Mondiale en 2005	Membre OCDE	Prises moyennes pour 2003-2005	Contribution (\$ÉU)
Australie	Élevée	Oui	7 106	\$95,250.00
Belize	Moyenne	Non	1 236	\$31,912.00
Chine	Moyenne	Non	144 610	\$66,824.00
Communauté européenne	Élevée	Oui	298 458	\$449,980.00
Comores	Basse	Non	10 565	\$15,855.00
Corée, République	Élevée	Oui	6 177	\$94,118.00
Érythrée	Basse	Non	Moins de 400 t	\$6,110.00
France (territoires)	Élevée	Oui	1 051	\$87,878.00
Guinée	Basse	Non	687	\$13,449.00
Inde	Basse	Non	93 642	\$36,084.00
Indonésie	Moyenne	Non	207 571	\$82,156.00
Iran	Moyenne	Non	158 934	\$70,312.00
Japon	Élevée	Oui	42 625	\$138,495.00
Kenya	Basse	Non	1 851	\$13,733.00
Madagascar	Basse	Non	12 091	\$16,226.00
Malaisie	Moyenne	Non	17 574	\$35,890.00
Maurice	Moyenne	Non	1 889	\$32,071.00
Oman	Moyenne	Non	31 080	\$39,179.00
Pakistan	Basse	Non	26 173	\$19,655.00
Philippines	Moyenne	Non	3 602	\$32,488.00
Royaume Uni (territoires)	Élevée	Oui	Moins de 400 t	\$79,426.00
Seychelles	Moyenne	Non	93 337	\$54,339.00
Soudan	Basse	Non	Moins de 400 t	\$6,110.00
Sri Lanka	Moyenne	Non	102 702	\$56,620.00
Tanzanie	Basse	Non	2 027	\$13,775.00
Thaïlande	Moyenne	Non	23 108	\$37,238.00
Vanuatu	Moyenne	Non	Moins de 400 t	\$24,439.00

ANNEXE VIII RESOLUTIONS ADOPTEES DURANT LA SESSION

RESOLUTION 08/01 STATISTIQUES EXIGIBLES DES MEMBRES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

ÉTANT DONNÉ que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs encourage les états côtiers et les états qui se livrent à la pêche à recueillir et à partager, en temps opportun, des données complètes et exactes sur les activités de pêche, notamment sur la position des navires, les captures d'espèces visées et d'espèces non visées et l'effort de pêche ;

NOTANT que le Code de Conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) prévoit que les états devront compiler des données halieutiques et scientifiques relatives aux stocks de poissons couverts par des organisations régionales ou sous-régionales de gestion des pêches, et les fournir en temps opportun à l'organisation ;

RAPPELANT l'engagement des membres, au titre de l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, de suivre en permanence l'état et l'évolution des stocks et de recueillir, analyser et diffuser des informations scientifiques, des statistiques de prises et d'effort de pêche, et d'autres données utiles pour la conservation et la gestion des stocks couverts par le présent accord et pour les pêcheries fondées sur ces stocks.

CONSCIENTE que cet engagement ne peut être tenu que si les membres respectent les critères de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, c'est-à-dire fournissent les données statistiques et autres selon des spécifications minimales et en temps opportun.

RECONNAISSANT que le Comité scientifique a, à plusieurs reprises, souligné l'importance de la ponctualité de la soumission des données.

ÉTANT DONNÉ que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) font partie intégrante de l'effort de pêche exercé par la flotte de senneurs.

DÉCIDE ce qui suit, au titre de l'alinéa 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») fourniront les informations suivantes au Secrétariat de la CTOI, selon l'échéancier spécifié à l'alinéa 6.
2. **Données de captures nominales** : estimations des captures annuelles totales par espèces et par engins pour toutes les espèces sous mandat de la CTOI.
3. **Données de prises et effort** :
 - (a) **Pour les pêcheries de surface** : le poids des captures par espèces et l'effort de pêche seront fournis par strates de 1° et par mois. Les données des senneurs seront stratifiées par mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants). Les données seront extrapolées aux captures mensuelles nationales totales pour chaque engin. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis.

- (b) **Pêcheries de palangre** : les captures par espèces –en nombre ou en poids– et l'effort –en nombre d'hameçons déployés– seront fournis par strates de 5° et par mois. Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis. Pour les travaux des groupes de travail concernés (sous la responsabilité du Comité scientifique), les données de palangre devraient présenter une résolution d'au moins 1° par mois. Ces données seraient pour l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve d'accord des propriétaires des données et selon les critères de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques*, et devraient être déclarées avec ponctualité.
- (c) **Pêcheries côtières** : les données disponibles de captures par espèces et par engins, ainsi que d'effort de pêche seront soumises régulièrement et pourront être fournies sur la base d'une stratification géographique alternative, si cela correspond mieux à la pêcherie concernée.

Ces dispositions, applicables aux thons et aux thonidés, devraient également s'appliquer aux principales espèces de requins capturées et, si possible, aux autres espèces de requins. Les CPC sont également encouragées à saisir et déclarer des données sur les espèces accessoires autres que les thons et les requins.

4. **Données de taille** : les données de tailles seront fournies pour tous les engins et toutes les espèces sous mandat de la CTOI, conformément aux directives établies par le Comité scientifique de la CTOI. Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées. Les données de longueur par espèces seront déclarées par strates de 5° et par mois, engin et mode de pêche (par exemple bancs libres ou associés à des objets flottants pour les senneurs).

5. Étant donné que les activités des navires auxiliaires et l'utilisation des **dispositifs de concentration de poissons** sont une part intégrale de l'effort de pêche exercé par les flottes de senneurs, les données suivantes devraient être fournies :

- (a) Nombre et caractéristiques des navires auxiliaires : (i) opérant sous leur pavillon, (ii) assistant des senneurs battant leur pavillon ou (iii) autorisés à opérer dans leur ZEE et qui ont été présents dans la zone de compétence de la CTOI.
- (b) Nombre de jours de mer des navires auxiliaires par strate de 1° et par mois, à déclarer par l'État du pavillon du navire auxiliaire.
- (c) Nombre total de DCP déployés par les navires auxiliaires et la flotte de senneurs, par trimestres. Les types de DCP sont : 1) objet ou débris flottant, 2) radeau dérivant ou DCP à filet, 3) radeau dérivant ou DCP sans filet, 4) autre (ex. *Payao*, animal mort etc.). Tous les types surveillés par un système de suivi.

Ces données seront à l'usage exclusif des scientifiques de la CTOI, sous réserve de l'accord des propriétaires des données et selon les conditions de la *Résolution 98/02 politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et devront être fournies avec ponctualité.

6. **Ponctualité des déclarations des données au Secrétariat de la CTOI** :

- (a) Les flottes palangrières opérant en haute mer devront fournir des données provisoires pour l'année précédente au plus tard le 30 juin. Les données définitives devront être soumises au plus tard le 30 décembre.
- (b) Les autres flottes (y compris les navires auxiliaires) devront fournir leurs données définitives pour l'année précédente au plus tard le 30 juin.
- (c) Dans le cas où les statistiques définitives ne pourront pas être déclarées en temps et heure, il conviendra de fournir au moins des données préliminaires. Dans un délai de 2 ans, toute révision de données historiques devra être signalée formellement et dûment justifiée. Ces déclarations devront être faites au moyen des formulaires mis à disposition par le Secrétariat et seront examinées par le Comité scientifique. Le Comité scientifique indiquera ensuite au Secrétariat si les révisions sont acceptables pour une utilisation scientifique.

7. Cette résolution remplace la *Résolution 01/05 : Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*.

RESOLUTION 08/02

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME POUR LES TRANSBORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

TENANT COMPTE de la nécessité de combattre les activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) étant donné que celles-ci entravent l'efficacité des mesures de gestion et de conservation déjà adoptées par la CTOI ;

SE DISANT FORTEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que des opérations organisées de blanchiment de thonidés ont été menées et que des volumes considérables de captures réalisées par des navires de pêche INN ont été transbordés sous le nom de navires de pêche détenteurs de permis en bonne et due forme ;

COMPTE TENU PAR CONSÉQUENT de la nécessité de garantir le suivi des activités de transbordement réalisées par les grands palangriers dans la zone de compétence de la CTOI, y compris le contrôle de leurs débarquements ;

TENANT COMPTE de la nécessité de collecter les données de capture de ces grands palangriers thoniers en vue d'améliorer les évaluations scientifiques de ces stocks ;

ADOpte, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

SECTION 1. RÈGLE GÉNÉRALE

1. Sauf dans le cas des conditions exceptionnelles indiquées dans la section 2 ci-dessous concernant le transbordement en mer, toutes les opérations de transbordement de thons et de thonidés dans la zone de compétence de la CTOI devront avoir lieu au port.
2. La partie contractante ou partie coopérante non contractante (« CPC ») du pavillon devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les grands navires thoniers (dénommés ci-après « LSTV ») qui battent son pavillon respectent, lors d'un transbordement au port, les obligations décrites en annexe 1.

SECTION 2. PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TRANSBORDEMENTS EN MER

3. La Commission établit par la présente un programme de surveillance des transbordements en mer qui s'appliquera tout d'abord aux grands palangriers thoniers (dénommés ci-après « LSTLV ») et aux navires transporteurs autorisés à recevoir un transbordement de ces navires en mer. La Commission devra, lors de sa réunion annuelle de 2010, examiner et réviser, le cas échéant, la présente résolution.
4. Les CPC qui autorisent des LSTLV devront déterminer si elles autorisent leurs LSTLV à transborder en mer. Cependant, si la CPC du pavillon autorise le transbordement en mer de ses LSTLV, lesdits transbordements devront être conduits selon les procédures décrites dans les sections 3, 4 et 5, ainsi que dans les annexes 2 et 3.

SECTION 3. REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS À RECEVOIR UN TRANSBORDEMENT EN MER DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

5. La Commission devra établir et maintenir un Registre CTOI de navires transporteurs autorisés à recevoir en mer des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI en provenance de LSTLV. Aux fins de la présente Résolution, les navires transporteurs ne figurant pas sur le registre sont jugés ne pas être autorisés à recevoir des thons et des thonidés dans les opérations de transbordement en mer.
6. Chaque CPC devra, dans la mesure du possible, soumettre électroniquement au Secrétaire de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2008, la liste des navires transporteurs qui sont autorisés à recevoir des transbordements en mer de ses LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI. Cette liste devra inclure les informations suivantes :
 - a. Pavillon du navire.
 - b. Nom du navire, numéro de registre.

- c. Nom antérieur (le cas échéant).
 - d. Pavillon antérieur (le cas échéant).
 - e. Détails antérieurs de suppression d'autres registres (le cas échéant).
 - f. Indicatif d'appel radio international.
 - g. Type de navire, longueur, tonnage brut (TB) et capacité de transport.
 - h. Nom et adresse du ou des armateur(s) et opérateur(s).
 - i. Période autorisée pour le transbordement.
7. Après l'établissement du registre CTOI initial, chaque CPC devra promptement notifier au Secrétaire de la CTOI tout ajout, suppression et/ou modification à apporter au registre, au moment où ce changement intervient.
 8. Le Secrétaire de la CTOI devra maintenir le registre CTOI et prendre des mesures visant à assurer la diffusion de ce registre par voie électronique, y compris son inclusion sur le site Web de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité notifiées par les CPC pour leurs navires.
 9. Les navires transporteurs autorisés à procéder au transbordement en mer seront tenus d'installer et d'opérer un Système de surveillance des navires (SSN).

SECTION 4. TRANSBORDEMENT EN MER

10. Les transbordements par des LSTLV ayant lieu dans les eaux sous juridiction des CPC doivent préalablement avoir été autorisés par l'État côtier concerné. Les CPC prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que les LSTLV battant leur pavillon respectent les conditions suivantes.

Autorisation de l'État du pavillon

11. Les LSTLV ne sont pas autorisés à transborder en mer, sauf s'ils en ont obtenu l'autorisation préalable de leur État du pavillon.

Obligations de notification

Navire de pêche :

12. Afin de recevoir l'autorisation préalable mentionnée au paragraphe 11 ci-dessus, le capitaine et/ou l'armateur du LSTLV doit notifier les informations suivantes aux autorités de son État du pavillon au moins 24 heures avant le transbordement prévu :
 - a) Nom du LSTLV et son numéro dans le registre CTOI des navires.
 - b) Nom du navire transporteur et son numéro dans le registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer dans la zone de compétence de la CTOI, et produit devant être transbordé.
 - c) Tonnage par produit devant être transbordé.
 - d) Date et lieu du transbordement.
 - e) Emplacement géographique des prises de thons.
13. Le LSTLV concerné devra compléter et transmettre à son État du pavillon, au plus tard 15 jours après le transbordement, la déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires de pêche, conformément au format établi en Annexe 2.

Navire transporteur receveur :

14. Dans les 24 heures suivant la réalisation du transbordement, le capitaine du navire transporteur receveur devra remplir et transmettre au Secrétariat de la CTOI et à la CPC du pavillon du LSTLV la déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI.
15. Quarante-huit heures avant le débarquement, le capitaine du navire transporteur récepteur devra transmettre aux autorités compétentes de l'État dans lequel le débarquement a lieu une déclaration de transbordement de la CTOI ainsi que son numéro dans le Registre CTOI des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI.

Programme d'observateurs régional :

16. Chaque CPC devra s'assurer que tous les navires transporteurs effectuant des transbordements en mer ont à leur bord, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, un observateur de la CTOI, conformément au programme d'observateur régional de la

CTOI figurant en Annexe 3. L'observateur de la CTOI s'assurera du respect de la présente résolution et notamment que les volumes transbordés concordent avec les captures figurant dans la déclaration de transbordement de la CTOI.

17. Il devra être interdit aux navires n'ayant pas d'observateur régional de la CTOI à leur bord de commencer ou de continuer le transbordement dans la zone de compétence de la CTOI, excepté dans les cas de force majeure, dûment notifiés au Secrétariat de la CTOI.

SECTION 5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces couvertes par les Programmes de document statistique :
 - a) Lors de la validation du document statistique, les CPC du pavillon des LSTLV devront veiller à ce que les transbordements soient conformes aux volumes de capture déclarés par chaque LSTLV.
 - b) La CPC du pavillon des LSTLV devra valider les documents statistiques pour les poissons transbordés après avoir confirmé que le transbordement a été réalisé conformément à la présente résolution. Cette confirmation devra se baser sur les informations obtenues par le biais du Programme d'observateurs de la CTOI.
 - c) Les CPC devront exiger que les espèces couvertes par les Programmes de document statistique capturées par les LSTLV dans la zone de compétence de la CTOI, lors de leur importation sur le territoire d'une partie contractante, soient accompagnées des Documents statistiques validés pour les navires figurant sur le Registre de la CTOI ainsi que d'une copie de la déclaration de transbordement de la CTOI.
19. Les CPC devront déclarer chaque année, avant le 15 septembre, au Secrétaire de la CTOI :
 - a) Les quantités par espèces transbordées au cours de l'année précédente.
 - b) La liste des LSTLV répertoriés dans le Registre de la CTOI des navires de pêche ayant effectué des transbordements au cours de l'année précédente.
 - c) Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs affectés sur les navires transporteurs ayant reçu un transbordement de leurs LSTLV.
20. Tous les thons et thonidés débarqués ou importés dans les CPC, non transformés ou après avoir été transformés à bord et qui font l'objet d'un transbordement, devront être accompagnés de la déclaration de transbordement de la CTOI jusqu'à ce que la première vente ait eu lieu.
21. Chaque année, le Secrétaire devra présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la réunion annuelle de la Commission qui devra examiner l'application de la présente résolution.
22. Ces dispositions seront applicable à compter du 1^{er} juillet 2008.
23. La *Résolution 06/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* est remplacée par la présente.

RESOLUTION 08/02 - ANNEXE 1

CONDITIONS RELATIVES AU TRANSBORDEMENT AU PORT PAR LES LSTV

Généralités

1 Les opérations de transbordement au port ne pourront avoir lieu que selon la procédure décrite ci-dessous :

Obligations de notification

2 Navire de pêche

2.1 Avant le transbordement, le capitaine du LSTV doit notifier les informations suivantes aux autorités de l'État portuaire au moins 48 heures à l'avance :

- a) Nom du LSTV et son numéro dans le registre CTOI de navires de pêche.
- b) Nom du navire transporteur et produit devant être transbordé.
- c) Tonnage par produit devant être transbordé.
- d) Date et lieu de transbordement.
- e) Zones de pêche principales des prises de thons.

2.2 Le capitaine du LSTV devra, au moment du transbordement, indiquer à son État du pavillon les informations suivantes :

- a) Produits et quantités concernés.
- b) Date et lieu de transbordement.
- c) Nom, numéro d'enregistrement et pavillon du navire receveur.
- d) Localisation géographique des captures de thons et thonidés.

2.3 Le capitaine du LSTV concerné devra remplir et transmettre à son État du pavillon la déclaration de transbordement de la CTOI, ainsi que son numéro dans le registre CTOI des navires de pêche, conformément au format décrit à l'Annexe 2, au plus tard 15 jours après le transbordement.

Navire receveur

3 À la fin du transbordement, le capitaine du navire transporteur receveur devra informer les autorités de l'État du port des quantités de captures de thons et de thonidés transbordées sur son bateau, et remplir et transmettre aux autorités compétentes, dans les 24 heures, la déclaration de transbordement de la CTOI conformément au format décrit à l'Annexe 2.

État de débarquement

4 Le capitaine du navire transporteur récepteur devra, 48 heures avant le débarquement, remplir et transmettre une déclaration de transbordement de la CTOI aux autorités compétentes de l'État du port dans lequel le débarquement a lieu.

5 L'État du port et l'État dans lequel le débarquement a lieu mentionné aux paragraphes ci-dessus devront prendre les mesures appropriées pour vérifier l'exactitude des informations reçues et devront coopérer avec la CPC du pavillon du LSTV afin de s'assurer que les débarquements sont conformes aux volumes de capture déclarés par chaque navire. Cette vérification devra être réalisée de telle sorte que le navire subisse le moins d'interférence et de gêne possibles et que soit évitée toute dégradation du poisson.

6 Chaque CPC du pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux.

RESOLUTION 08/02 - ANNEXE 2

DÉCLARATION DE TRANSBORDEMENT DE LA CTOI

NAVIRE TRANSPORTEUR RECEVEUR	NAVIRE DE PECHE
NOM DU NAVIRE ET INDICATIF D'APPEL RADIO : PAVILLON : N° D'AUTORISATION DE L'ÉTAT DU PAVILLON : NUMERO D'IMMATRICULATION NATIONAL, SI DISPONIBLE : N° DE REGISTRE CTOI, SI DISPONIBLE :	NOM DU NAVIRE ET INDICATIF D'APPEL RADIO : PAVILLON : N° D'AUTORISATION DE L'ÉTAT DU PAVILLON : NUMERO D'IMMATRICULATION NATIONAL, SI DISPONIBLE : N° DE REGISTRE CTOI, SI DISPONIBLE :

Nom de l'agent : Capitaine du LSTV : Capitaine du transporteur :

Signature : Signature : Signature :

 Jour Mois Heure Année |2_|0_|_|_|

Départ |_|_| |_|_| |_|_| de |_|_|_|_|

Retour |_|_| |_|_| |_|_| à |_|_|_|_|

Transbordement |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Indiquer le poids en kilogrammes ou l'unité utilisée (p.ex. boîte, panier) et le poids débarqué en kilogrammes de cette unité : |_|_|_|_|_| kilogrammes

LIEU DE TRANSBORDEMENT :

ESPECES	PORT		MER	TYPE DE PRODUIT										
				ENTIER	ÉVISCERE	ÉTETE	EN FILETS							

Si le transbordement a été effectué en mer, nom et signature de l'observateur de la CTOI :

RESOLUTION 08/02 - ANNEXE 3

Programme régional d'observateurs de la CTOI

1 Chaque CPC devra exiger que les navires transporteurs inclus dans le registre CTOI des navires autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI et qui procèdent à des transbordements en mer aient à leur bord un observateur de la CTOI durant chaque opération de transbordement réalisé dans la zone de compétence de la CTOI.

2 Le Secrétariat de la Commission devra désigner les observateurs et les embarquer à bord des navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements dans la zone de compétence de la CTOI en provenance des LSTLV battant le pavillon des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes qui mettent en œuvre le programme d'observateurs de la CTOI.

Désignation des observateurs

3 Les observateurs désignés devront posséder les qualifications suivantes afin d'accomplir leurs tâches :

- a) expérience suffisante pour identifier les espèces et l'engin de pêche ;
- b) connaissances satisfaisantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI ;
- c) capacité d'observer et de consigner les informations avec précision ;
- d) connaissance satisfaisante de la langue du pavillon du navire observé.

Obligations des observateurs

4 Les observateurs devront :

- a) avoir suivi la formation technique requise dans les directives établies par la CTOI ;
- b) dans la mesure du possible, ne pas être ressortissants de l'État du pavillon du navire transporteur receveur ;
- c) être capables d'assumer les tâches énoncées au point 5 ci-dessous ;
- d) figurer dans la liste des observateurs maintenue par le Secrétariat de la Commission ;
- e) ne pas être membre de l'équipage d'un LSTLV ni employé d'une entreprise opérant des LSTLV.

5 Les tâches des observateurs consisteront notamment à :

- a) sur le navire de pêche désirant transborder vers un navire transporteur, et avant que le transbordement n'ait lieu, l'observateur devra :
 - i. vérifier la validité de l'autorisation du navire ou de son permis de pêche aux thons et thonidés dans la zone de compétence de la CTOI ;
 - ii. vérifier et consigner la quantité totale de captures à bord et la quantité qui sera transbordée sur le navire transporteur ;
 - iii. vérifier que le SSN fonctionne et étudier le livre de bord ;
 - iv. vérifier si une partie des captures à bord résulte de transferts depuis d'autres navires, et consulter les documents relatifs à ces éventuels transferts ;
 - v. si une quelconque infraction est constatée, la signaler immédiatement au capitaine du navire transporteur ;
 - vi. consigner les résultats de ces activités à bord du navire dans le rapport d'observation.
- b) Sur le navire transporteur : contrôler que le navire transporteur applique les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par la Commission. Les observateurs devront en particulier :
 - i. enregistrer et faire rapport sur les activités de transbordement réalisées ;
 - ii. vérifier la position du navire lorsqu'il effectue un transbordement ;
 - iii. observer et estimer les produits transbordés ;
 - iv. vérifier et enregistrer le nom du LSTLV concerné et son numéro CTOI ;
 - v. vérifier les données incluses dans la déclaration de transbordement ;
 - vi. certifier les données incluses dans la déclaration de transbordement ;
 - vii. contresigner la déclaration de transbordement ;
 - viii. délivrer un rapport quotidien des activités de transbordement du navire transporteur ;
 - ix. établir des rapports généraux compilant les informations recueillies conformément au présent paragraphe et permettre au capitaine d'y inclure toute information pertinente ;

- x. soumettre au Secrétariat le rapport général susmentionné dans les 20 jours courants à partir de la fin de la période d'observation ;
- xi. assumer toutes autres fonctions, telles que définies par la Commission.

6 Les observateurs devront traiter avec confidentialité toutes les informations relatives aux opérations de pêche des LSTLV et aux armateurs des LSTLV, et accepter par écrit cette exigence qui conditionne leur désignation.

7 Les observateurs devront respecter les exigences établies dans les lois et les réglementations de l'État du pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel l'observateur est affecté.

8 Les observateurs devront respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme, ni aux obligations du personnel du navire énoncées au paragraphe 9 de ce programme.

Obligations des États du pavillon des navires transporteurs

9 Les responsabilités des États du pavillon des navires transporteurs et de leurs capitaines en ce qui concerne les observateurs devront notamment inclure les éléments ci-après :

- a) les observateurs devront être autorisés à avoir accès au personnel ainsi qu'aux engins et à l'équipement du navire ;
- b) sur demande, les observateurs devront également être autorisés à avoir accès à l'équipement suivant, si les navires sur lesquels ils sont affectés en disposent, afin de faciliter l'exécution de leurs tâches prévues à l'alinéa 5 :
 - i. équipement de navigation par satellite ;
 - ii. écrans d'affichage radar lorsque ceux-ci sont utilisés ;
 - iii. moyens de communication électroniques.
- c) les observateurs devront bénéficier d'un hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquats équivalents à ceux des officiers ;
- d) les observateurs devront disposer d'un espace adéquat sur la passerelle ou la timonerie aux fins des travaux administratifs ainsi que d'un espace adéquat sur le pont aux fins de l'exécution des tâches d'observateur ; et
- e) les États du pavillon devront veiller à ce que les capitaines, l'équipage et les armateurs n'entravent pas, n'intimident pas, ne portent pas atteinte, n'influencent pas, ne soudoient ni ne tentent de soudoyer un observateur dans l'exercice de ses fonctions.

10 Il est demandé au Secrétaire de soumettre des copies de toutes les données brutes, des résumés et des rapports correspondant à la sortie en mer, d'une manière conforme à toute exigence de confidentialité applicable, à l'État du pavillon du navire transporteur sous la juridiction duquel le navire a effectué un transbordement et à la CPC du pavillon du LSTLV.

Obligations des grands palangriers durant le transbordement

11 Les observateurs devront être autorisés à monter à bord du navire de pêche (si les conditions météorologiques le permettent) et devront avoir accès au personnel et aux parties du navire requis par l'exercice de leurs fonctions, telles qu'exposées dans l'alinéa 5.

12 Le Secrétaire devra remettre les rapports des observateurs au Comité d'application et au Comité scientifique.

Redevance pour les observateurs

13 Les frais de mise en œuvre de ce programme devront être assumés par les CPC du pavillon des LSTLV souhaitant procéder à des opérations de transbordement. Les redevances devront être calculées sur la base de la totalité des frais du programme. Ces redevances devront être versées sur un compte spécial du Secrétariat de la CTOI et le Secrétaire de la CTOI devra gérer ce compte aux fins de la mise en œuvre de ce programme.

14 Aucun observateur ne devra être affecté sur un navire pour lequel les redevances telles qu'exposées à l'alinéa 13), n'ont pas été versées.

RESOLUTION 08/03
SUR LA REDUCTION DES CAPTURES ACCIDENTELLES D'OISEAUX DE MER DANS LES
PECHERIES PALANGRIERES

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT la *Résolution 06/04 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* et en particulier son alinéa 7 ;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer les mécanismes de protection des oiseaux de mer dans l'océan Indien ;

PRENANT EN COMPTE le *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers* (« IPOA-Seabirds ») de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;

PRENANT NOTE des recommandations du Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires concernant les mesures de réduction des impacts sur les oiseaux de mer et détaillées dans son rapport 2007 ;

RECONNAISSANT que, à ce jour, certaines parties contractantes («CPC») ont reconnu la nécessité de plans d'actions nationaux associés, et les ont finalisés, ou sont en passe de le faire;

RECONNAISSANT les préoccupations quant aux menaces d'extinction totale de certaines espèces d'oiseaux de mer, dont notamment les albatros et les pétrels;

NOTANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, qui a été ouvert à la ratification à Canberra le 19 juin 2001, est maintenant entré en vigueur ;

NOTANT que le but ultime de la CTOI et des parties contractantes est d'éliminer totalement les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, en particulier les espèces menacées d'albatros et de pétrels, dans les pêcheries palangrières ;

ADOPTE les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les CPC devront s'efforcer de réduire les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer pour toutes les zones, saisons et pêcheries, par le biais de mesures d'atténuation efficaces.
2. Les opérations de pêche devront être conduites de telle façon que la partie active de la ligne³ plonge hors de portée des oiseaux de mer dès que possible après sa mise à l'eau.
3. Les CPC devront s'assurer que tous les navires pêchant au sud du 30° parallèle sud utilisent au moins deux des mesures d'atténuation mentionnées dans le tableau 1 ci-dessous, dont au moins une de la colonne A. Les navires ne devront pas utiliser la même mesure dans les colonnes A et B.
4. Dans toutes les autres zones, les CPC pourront exiger que les palangriers utilisent au moins une des mesures du tableau 1.
5. Les mesures d'atténuation devront respecter les critères techniques de base décrits en annexe 1.
6. La conception et le déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux devront respecter les critères techniques de base décrits en annexe 2.
7. Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer

³ Par « partie active de la ligne » on entend la partie de la ligne principale sur laquelle les hameçons appâtés sont fixés par des avançons.

annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

8. Le Comité scientifique, en se basant notamment sur les travaux du Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires et sur les informations fournies par les CPC, analysera l'impact de cette résolution sur les prises accidentelles d'oiseaux de mer d'ici à la session 2011 de la Commission. Il conseillera la Commission sur d'éventuelles modifications à apporter à cette résolution, sur la base de l'expérience apportée par son application et de toutes informations découlant d'études internationales dans ce domaine, l'objectif étant de rendre la résolution plus efficace.
9. La *Résolution 06/04 sur la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* est remplacée par la présente résolution.

Tableau 1 : Mesures d'atténuation concernant les oiseaux de mer

Colonne A	Colonne B
Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal	Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)	Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)
Avançons lestés	Avançons lestés
	Calmars appâts teints en bleu
	Contrôle des rejets des viscères
	Lance-ligne

RESOLUTION 08/03 - ANNEXE 1

Mesure d'atténuation	Description	Spécifications
Filage de nuit avec un éclairage du pont minimal	Pas de filage entre le l'aube nautique et le crépuscule nautique. Éclairage du pont minimal.	Le crépuscule et l'aube nautiques sont définis selon les tables de l'Almanach nautique pour les latitude, heure et date locales. L'éclairage minimal du pont ne devra pas contrevenir aux règles de sécurité et de la navigation.
Dispositifs d'effarouchement des oiseaux (« <i>Tori lines</i> »)	Un dispositif d'effarouchement des oiseaux devra être déployé pendant la filage de la palangre afin d'empêcher les oiseaux d'approcher des avançons.	Les détails de la conception et du déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux sont fournis en annexe 2 de cette résolution.
Avançons lestés	Des lests doivent être attachés à tous les avançons conformément aux spécifications fournies.	<ul style="list-style-type: none"> – Poids minimum de 45 grammes attaché à chaque avançon; – un lest de moins de 60 grammes doit se trouver à moins d'un mètre de l'hameçon; – entre 60 et 98 g de lest à moins de 3,5 m de l'hameçon; – 98 g ou plus à moins de 4 m de l'hameçon.
Calmars-appâts teints en bleu	Tous les appâts doivent être teints de la couleur indiquée sur les plaquettes fournies par le Secrétariat de la CTOI.	La couleur standard devra être équivalente à celle d'appâts colorés au moyen du colorant alimentaire « Bleu brillant » (Indice de couleur 42090, également appelé Additif alimentaire E133), dosé à 0,5%, et mélangé pendant au moins 20 minutes.
Contrôle des rejets des viscères	Pas de rejet de viscères durant le filage. Si nécessaire, le rejet pourra se faire durant le virage.	Pas de rejet des viscères durant le filage. Si possible, le rejet des abats devra être évité durant le virage. Si cela n'est pas possible, le rejet devra se faire du côté du bateau opposé à celui où a lieu le virage.
Lances-ligne	Permet d'éviter que la palangre ne soit tendue.	Placer le lance-ligne aussi près de la ligne d'eau que possible. S'assurer que la palangre est déroulée à vitesse constante et légèrement plus vite que la vitesse du navire durant le filage, afin de garantir que la ligne ne soit pas tendue, ce qui accélère l'immersion. Éviter de filer dans le remous de l'hélice.

RESOLUTION 08/03 - ANNEXE 2

CONCEPTION ET DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS D'EFFAROUCHEMENT DES OISEAUX («TORI LINES»)

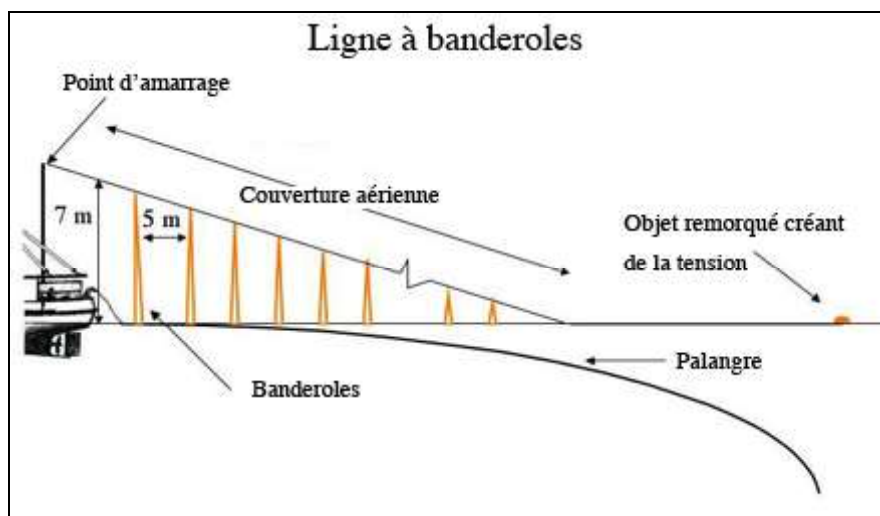
Conception des dispositifs d'effarouchement des oiseaux

1. Le dispositif d'effarouchement des oiseaux devra être long d'au moins 100 m et, si il fait moins de 150 m de long, devra comprendre, à son extrémité immergée, un objet remorqué qui créera de la tension sur la ligne afin de maximiser la couverture aérienne. La section émergée devra être une ligne résistante et d'une couleur bien visible, par exemple rouge ou orange.
2. La section émergée de la ligne devra être suffisamment légère pour que son mouvement soit imprévisible, afin d'éviter que les oiseaux ne s'y habituent, et suffisamment lourde pour ne pas être déportée par le vent.
3. Les banderoles du dispositif d'effarouchement des oiseaux devront être faites d'un matériau bien visible et produire un mouvement vif et imprévisible (par exemple des lignes robustes et fines gainées de tubes de polyuréthane rouge), seront accrochées par paires à la *tori line* par un robuste émerillon *pater noster*, afin de réduire les risques d'emmêlement, et suspendues juste au-dessus de la surface.
4. La distance entre chaque paire de banderoles ne devra pas dépasser 5 mètres.
5. Le nombre de banderoles devra être adapté à la vitesse de filage du navire, des vitesses lentes nécessitant plus de banderoles.

Déploiement des dispositifs d'effarouchement des oiseaux

1. La ligne devra être déployée avant que les palangres ne soient mises à l'eau.
2. La ligne devrait avoir une couverture aérienne d'au moins 100 mètres. À cette fin, la ligne devra être suspendue à un point haut d'au moins 5 m par rapport au niveau de la mer, situé à la poupe et situé au vent du point où les avançons entrent dans l'eau.
3. Le dispositif d'effarouchement des oiseaux devra être réglé de façon à ce que les banderoles passent au-dessus des hameçons appâtés mis à l'eau. La position de l'objet remorqué devra être maintenue de telle façon que, même sous des vents transversaux, la partie émergée du dispositif d'effarouchement des oiseaux reste au-dessus de l'avançon aussi en arrière du navire que possible.
4. Étant donné le risque de casse et d'emmêlement de la ligne, des dispositifs d'effarouchement des oiseaux de rechange devront être embarqués afin de pouvoir remplacer les lignes endommagées et ainsi permettre de poursuivre les opérations de pêche.

Figure 1. Diagramme d'un dispositif d'effarouchement des oiseaux à banderoles.



RESOLUTION 08/04
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES PAR LES PALANGRIERS DANS LA
ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

NOTANT les résultats de la réunion en intersession sur un Système intégré de contrôle et d'inspection, qui s'est tenue à Yaizu (Japon) du 27 au 29 mars 2001 ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 01/05 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*, et en particulier les spécifications définies pour les pêcheries de surface/flottes de senneurs, adoptées par la Commission en 2001 ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 9^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des registres de pêche normalisés seraient un atout et un jeu de critères de base établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

CONSIDÉRANT la *Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* et, en particulier, son alinéa 3, dans lequel les CPC s'engagent à adopter, lors de la session annuelle de 2008, des normes *a minima* pour les registres de pêche, pour tous les palangriers de plus de 24 m de longueur hors-tout et ceux de moins de 24 m qui pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les travaux de la *task force* créée par le Comité scientifique de la CTOI durant sa 10^e session qui s'est tenue aux Seychelles en novembre 2007, dans le but d'harmoniser les divers formulaires utilisés par les flottes, ainsi que la décision par le Comité scientifique d'une norme *a minima* pour toutes les flottes de palangriers et le modèle de registre de pêche qui en a découlé ;

ADOPTE les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI.

1. Chaque CPC du pavillon s'assure que tous les palangriers battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures. Dans la zone de compétence de la CTOI, tous les palangriers de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur État du pavillon, tiennent des registres de pêche physiques ou électroniques, dans le but de fournir des données pour les Groupes de travail et le Comité scientifique, qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans le registre de pêche présenté dans les annexes I et II. L'annexe III présente un modèle de registre de pêche, à titre d'exemple.

2. Ce registre de pêche consiste en deux parties, l'annexe 1 et l'annexe 2.

L'annexe 1 couvre les informations sur le navire, la sortie et la configuration des engins, et doit être remplie une fois par sortie.

L'annexe 2 couvre les informations sur les opérations de pêche et les captures, et doit être remplie à chaque pose.

3. Les données des registres de pêche seront fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des États du pavillon et à celles des états côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Les États du pavillon et les États qui reçoivent ces informations devront fournir l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI et à son Comité scientifique avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la *Résolution 08/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques* et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.

RESOLUTION 08/04 - ANNEXE 1

SAISIR UNE FOIS PAR SORTIE

1-1 INFORMATIONS DE DECLARATION

- 1) Date de soumission du registre de pêche.
- 2) Nom de la personne déclarante.

1-2 INFORMATIONS SUR LE NAVIRE

- 1) Nom du navire
- 2) Indicatif radio : si l'indicatif radio n'est pas disponible, utiliser un autre code tel que le numéro de registre.
- 3) Taille du navire : tonnage brut en tonnes et/ou longueur hors-tout en mètres.

1-3 INFORMATIONS SUR LA SORTIE

- 1) Date et port de départ.
- 2) Date et port d'arrivée.

1-4 CONFIGURATION DE L'ENGIN

- 1) Longueur moyenne des avançons (m) : longueur droite en mètres entre l'émerillon et l'hameçon (voir fig. 1).
- 2) Longueur moyenne des ralingues de flotteurs (m) : longueur droite en mètres entre le flotteur et l'émerillon.
- 3) Longueur moyenne entre les avançons : Longueur droite en mètres de ligne principale entre avançons successifs.
- 4) Matériau de la ligne principale, classifié en quatre catégories : brin épais (Crémone), brin fin (PE ou autres matériaux), Nylon tressé ou Nylon monofilament.

RESOLUTION 08/04 – ANNEXE 2

SAISIR POUR CHAQUE POSE

2-1 OPERATIONS

- 1) Date de pose (AAAA/MM/JJ).
- 2) Position en latitude et longitude : position à midi (heure locale), position au début du filage ou code de la zone d'opération (par exemple ZEE des Seychelles, haute mer...).
- 3) Heure locale de début du filage.
- 4) Température de surface de la mer à midi, enregistrée avec une décimale, si disponible (XX,X°C).
- 5) Nombre d'hameçons entre flotteurs. Si le nombre est variable au sein d'une même opération, saisir le plus représentatif.
- 6) Nombre d'hameçons utilisés pour la pose.
- 7) Nombre de bâtonnets lumineux utilisés pour l'opération.
- 8) Type d'appâts utilisés pour l'opération.

2-2 CAPTURES

- 1) Captures en nombre et poids par espèces et par opération, pour chaque espèce et chaque type de transformation indiquée dans la section 2-3.

2-3 ESPECES

- 1) Thon rouge du sud.
- 2) Germon.

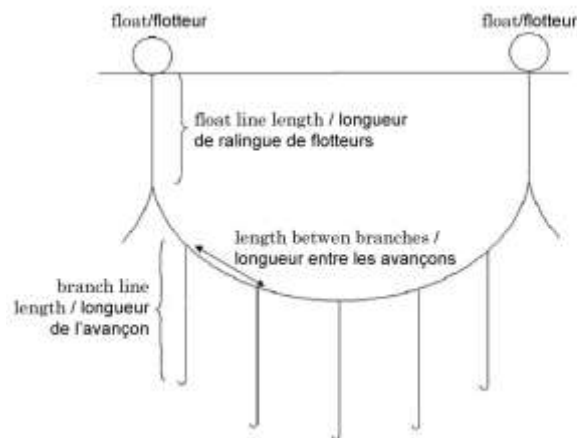
- 3) Thon obèse
- 4) Albacore
- 5) Listao
- 6) Espadon
- 7) Marlins
- 8) Marlin à rostre court
- 9) Voilier
- 10) Requin peau bleue
- 11) Requin-taupe commun
- 12) Taupe bleue
- 13) Autres requins
- 14) Autres poissons

2-4 REMARQUES

- 1) Les rejets de thons, thonidés et requins devraient être indiqués dans les commentaires.
- 2) Saisir toute autre information dans les commentaires.

Note : Les espèces mentionnées dans ce modèle représentent la liste de base, et d'autres espèces peuvent être ajoutées. Il est difficile d'indiquer une liste plus étendue, les espèces fréquemment capturées variant suivant les zones et les pêcheries.

Figure 1. Représentation schématique d'une palangre.



RESOLUTION 08/04 - ANNEXE 3

MODELE DE REGISTRE DE PECHE : PALANGRIERS THONIERS (UNIQUEMENT A TITRE D'EXEMPLE)

Flag country / Pavillon			
Date reported / Date de déclaration †		Name of captain / Nom du capitaine	
Reporting person / Personne déclarante	Name / Nom	Phone / Téléphone	
Departure date / Date de départ †		Departure port / Port de départ	
Arrival date / Date d'arrivée †		Arrival port / Port d'arrivée	

Name of boat / nom du navire		
Vessel size / Taille du navire	GT (tons)/TB (tonnes)	LOA (m) / LHT (m)
License number / Numéro de licence		
Call sign / Indicatif radio		
Number of crew / Effectif équipage		

† use YYYY/MMDD for dates / utilisez AAAAMMJJ pour les dates

Gear configuration / configuration de l'engin	
Branch line length / Longueur des avançons (m)	
Float line length / longueur des ralingues de flotteurs (m)	
Length between branch lines / longueur entre les avançons (m)	
Target / cibles	1. Tuna/thons () 2. Swordfish/espadon () 3. Other/ autres ()

Type of weight / type de poids
<input type="checkbox"/> whole / entier
<input type="checkbox"/> processed / transformé

Pour chaque pose, les captures doivent être indiquées en nombre et poids (kg) respectivement dans les lignes supérieure et inférieure.

Date	Position		Tunas / thons					Billfishes / Portes-p ^e					Sharks / requins				Remarks (discard or other information) / remarques (rejets ou autres informations)
	Latitude Degree / Degr's a	Longitude Degree / Degr's a	southern bluefin / thon rouge	albacore / germon	bigeye / patudo	yellowfin / albacore	skipjack / listao	Swordfish / espadon	Stripped marlin / marlin ray	blue marlin / marlin bleu	black marlin / marlin noir	Sailfish / volier	Shortbill spearfish / marlin □ rostre court	Blue shark / Peau bleue	Porbeagle / requin taupe	Mako / petite taupe	
	N S	E W															
	N S	E W															
	N S	E W															
	N S	E W															

for dates, use the YYYY/MMDD format / pour les dates, utiliser le format AAAA/MMJJ
 a for positions, use the format: / pour les positions, utiliser le format: XX□XX'
 ** for SST, use a value with one decimal point / pour la SST, utiliser une valeur □ une d'cimale